

Septembre 2020

Conditions générales des produits et services de Ma French Bank

Ma French Bank - SA à Conseil d'administration - Capital social 228 000 000€ - 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 - RCS Paris n°828 624 759 - ORIAS n°18001139. Ma French Bank est une filiale de La Banque Postale.

Agréments

Ma French Bank est un établissement de crédit de droit français agréé, sous le n°16908, par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR – 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09) et soumis au contrôle de cette même autorité notamment pour le respect des règles liées à la protection de la Clientèle, à la supervision de la Banque Centrale Européenne (BCE) pour sa solidité financière.

Ma French Bank est immatriculée auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 18001139 en tant qu'intermédiaire en assurance. L'immatriculation de Ma French Bank peut être contrôlée auprès de l'ORIAS - 1, rue Jules Lefebvre – 75 341 Paris Cedex 09 / www.orias.fr.

Ma French Bank n'a aucun lien d'exclusivité avec une entreprise d'assurance et communiquera à ses Clients, sur simple demande, le nom de l'entreprise d'assurance.

Accessibilité

Le site Internet (ci-après le " Site ") de Ma French Bank est accessible via « www.mafrenchbank.fr ». Certains services proposés sur le Site et mentionnés dans la Convention sont également accessibles au travers d'applications mobiles (ci-après « App »).

Conditions Générales

La Convention de Compte définit le fonctionnement du Compte de dépôt, dénommé ci-après le « Compte », ouvert par « Ma French Bank », à une personne physique capable et résidente fiscale en France n'agissant pas pour des besoins professionnels, ci-après désigné, le « Client ». La Convention de Compte, appelée ci-après la « Convention », se compose :

- des présentes Conditions Générales,
- des Conditions Particulières, recueillies dans la demande d'ouverture de Compte et de souscription des produits et services, ainsi que des communications afférentes à l'ouverture de Compte, à la délivrance des moyens de paiement,
- des conventions spécifiques (« Conditions d'utilisation des Cartes »),
- ainsi que les conditions et tarifs des prestations financières applicables», ci-après désignée les « Conditions Tarifaires ».

DEFINITIONS

- **Abonnement à des services de banque à distance** (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : Ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la Clientèle et utilisant les nouvelles technologies (Internet, téléphone, etc.) pour réaliser à distance tout ou partie des opérations sur le compte bancaire.
- **Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS** : Le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS.
- **Agrégation** : Service en ligne consistant à fournir des informations consolidées concernant un ou plusieurs comptes de paiement détenus par le Client.
- **Interface** : Un programme informatique qui regroupe un ensemble de services ou de fonctionnalités disponibles pour d'autres logiciels (souvent désigné par le terme API Application Programming Interface).
- **Authentification** : L'Authentification permet au Client d'apporter la preuve de son identité. Le Client utilise alors un identifiant et un code secret que lui seul connaît et qui lui permettent d'effectuer des demandes et opérations à distance (par téléphone, App, Espace client web). La prise en charge de ces demandes nécessite d'authentifier le Client pour sécuriser le traitement et éviter l'usurpation d'identité. L'authentification est un mécanisme propre à chaque établissement bancaire.
- **Authentification forte ou à double facteur** : Authentification reposant sur l'utilisation de deux éléments ou plus appartenant aux catégories « Connaissance » (quelque chose

que seul le Client connaît), « Possession » (quelque chose que seul le Client possède) et « Inhérence » (quelque chose que le Client est). La compromission de l'un ne remet pas en question la fiabilité des autres.

- **App** : Une application, un applicatif, une « app » ou encore une « appli » désignent un programme informatique ou logiciel (par opposition au matériel ou smartphone).
- **Autres actifs** : Tous les actifs financiers, produits d'épargne ou bancaires, incluant les crédits, consultables en ligne par le Client au moyen de Données d'accès émises par un établissement de paiement.
- **Bande MRZ** (Machine Readable Zone) : Zone de lecture automatique présente sur un document officiel réservé à la lecture, l'identification et la validation de ce document.
- **Banque d'Accueil** : Banque française dans laquelle le Client émet le souhait de domicilier son Compte.
- **Banque de Départ** : Banque française dans laquelle le Client émet le souhait de rapatrier ses comptes vers la banque d'accueil.
- **Banque Emetteur** : Banque d'un Organisme ou d'une personne dont le Client est débiteur ou créancier.
- **Carte DIT** : Moyen de paiement prenant la forme d'une carte émise par un établissement de crédit ou un établissement de paiement et permettant à son titulaire, conformément au contrat passé avec lui, d'effectuer des paiements et/ou des retraits. Des services connexes peuvent y être associés (assurance, assistance, etc.).
- **Certificat** : Document sous format électronique attestant du lien entre les données de vérification de signature électronique et un signataire. Il est précisé que les Certificats associés à la signature de l'utilisateur ont pour caractéristiques principales d'être à usage unique et dédiés à une opération.
- **Chat** : Messagerie instantanée qui permet à un Client d'échanger des messages textuels sur ordinateur, tablette ou mobile avec un agent / Chargé de Clientèle de Ma French Bank en temps réel via le Site / App Ma French Bank.
- **Cocontractant** : Ma French Bank ou toute société contrôlée directement ou indirectement par Ma French Bank aux termes de l'article L233- 3 du Code du commerce, qui propose au Client la souscription en ligne de produits ou services qu'elle propose depuis son espace de gestion.
- **Compte de dépôt** : Compte utilisé pour gérer quotidiennement son argent. C'est sur ce compte qu'un Client dispose en général d'une carte bancaire. Le Compte doit être créditeur, sauf accord avec Ma French Bank. On parle également de compte bancaire ou compte à vue.
- **Commission d'intervention DIT** : Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées

bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision, etc.).

- **Client** : Personne physique détenant au moins un contrat en cours avec Ma French Bank. Dans le cas d'une personne physique mineure, on entend par Client la personne détentrice du compte qui agit sous la responsabilité de son Représentant légal.
- **Code de l'App** : Code entre 5 et 8 chiffres déterminé par le Client pour ouvrir l'App et valider ses opérations.
- **Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement DIT** : Le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre de la cotisation à l'offre d'assurance.
- **Date de valeur DIT** : Date à laquelle prend effet l'inscription au Compte d'une opération de crédit ou débit.
- **Données d'identification** : Données permettant au Client d'accéder à son Espace client web, composées d'un identifiant et d'un mot de passe.
- **Données personnelles** : Toutes les informations à caractère personnel concernant un Client, personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.
- **Espace client web** : Espace dédié du Client qui lui permet d'accéder à ses comptes via un site Internet après s'être authentifié, sur mafrenchbank.fr (Coût de connexion selon le fournisseur d'accès à Internet).
- **Etablissement de paiement** : (i) Les établissements de paiements de comptes et (ii) toute société autre qu'un établissement de paiement de comptes émetteur de Données d'accès dédiées à la consultation en ligne d'Autres actifs.
- **Fourniture d'une carte de débit** (carte de paiement internationale à débit immédiat et à autorisation systématique, sauf cas d'exception
– certains péages, parkings, etc.) : L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du Client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du Client, au jour le jour, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.
- **Incident de paiement** : Non-exécution par Ma French Bank d'une opération au débit du Compte pour défaut ou insuffisance de provision, quel que soit le moyen de paiement concerné (prélèvement, échéance de virement futur ou permanent, opération carte).
- **Jailbreak (ou débridage, déverrouillage)** : Processus permettant aux utilisateurs du Smartphone d'obtenir un accès complet pour déverrouiller toutes les fonctionnalités d'un système d'exploitation, éliminant ainsi ses restrictions et sécurités.
- **Mobilité Bancaire** : Fait de transférer l'ensemble des opérations de virement ou de prélèvement d'un compte d'une banque vers une autre banque. La mobilité bancaire

ne peut s'effectuer que lorsque le compte d'origine est tenu dans un établissement de départ français et vers un établissement d'accueil français.

• **Moyens de Paiement SEPA** : Le virement SEPA, le prélèvement SEPA et la carte de paiement permettent aux utilisateurs (consommateurs, entreprises, commerçants et administrations) au sein de l'espace économique SEPA d'émettre et recevoir des paiements en euros, dans le cadre de leur pays ainsi que de celui des autres pays membres, sous les mêmes conditions et avec les mêmes droits et obligations.

• **Opération engageante** : Opération réalisée par le Client en self care qui nécessite une authentification forte pour la validation. Parmi les opérations concernées figurent les modifications des données Clients, de ses informations de contact et mot de passe, la création de bénéficiaire, la demande de virement, etc. La confirmation de ces opérations nécessite une validation avec authentification forte, en utilisant l'App sur mobile synchronisée par le Client avec son Compte.

• **Organismes** : Etablissements dont le Client est débiteur ou créancier et avec lesquels le Client a convenu d'un mode de règlement par prélèvement ou virement sur son compte bancaire.

• **Outil Budget** : Permet de catégoriser les opérations enregistrées sur le compte à vue Ma French Bank et sur les comptes agrégés par le Client, de personnaliser un budget mensuel par catégorie et de le suivre via des tableaux et des graphes.

• **Partage** : Dans le cadre du service We Partage, un Partage est un outil de suivi permettant d'enregistrer l'ensemble des dépenses et échanges d'argent exécutés au sein d'un groupe de personnes physiques (exemple : famille, amis) à l'occasion d'un événement donné. Cet outil permet de simplifier la gestion des remboursements au sein du groupe en générant, grâce à un algorithme, l'ensemble des opérations à effectuer pour équilibrer les comptes.

• **Prélèvement** ^{DIT} (frais par paiement d'un prélèvement SEPA): Le Client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce Client de virer une somme d'argent du compte du Client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le Client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire.

• **Prestataire** : Ensemble des sociétés et intervenants en charge de tout ou partie d'un service en nom et place de Ma French Bank.

• **Prestataire de Service d'Information sur les comptes** : Prestataire (dit « agrégateur ») assurant un service d'agrégation.

• **Prestataire de Service d'Initiation de paiement** : Prestataire assurant un service de paiement (virement) en ligne à partir d'un

compte de paiement détenu par le Client.

• **Relevé de Compte** : Document proposé sous format papier ou au format PDF (électronique), le relevé est un document récapitulatif des opérations enregistrées sur le compte d'un Client pendant une période déterminée, généralement mensuelle.

• **Retrait d'espèces** ^{DIT} (cas de retrait en euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) : Le Client retire des espèces à partir de son compte, en euro avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement.

• **Retrait d'espèces** ^{DIT} (cas de retrait en devise à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) : Le Client retire des espèces à partir de son compte, en devise avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement.

• **Représentant légal** : Personne légalement désignée en vue de représenter et défendre les intérêts d'une personne mineure non émancipée. Le Représentant légal agit au nom et pour le compte de la personne qu'il représente. Le Représentant légal est obligatoirement l'un des parents du Client mineur.

• **RIB** (Relevé d'Identité Bancaire) : Document permettant en France d'identifier les coordonnées du compte d'un Client. Le RIB comporte le nom du/des titulaire(s) du compte, le nom de la banque, le code établissement, le code guichet, le numéro de compte et la clé de contrôle. Y figurent également les codes IBAN et BIC.

• **SEPA** (Single Euro Payments Area) : SEPA est un projet mené par les institutions de l'Union Européenne qui désigne l'Espace Unique de Paiement en Euro. Le SEPA vise à créer une gamme unique de moyens de paiement en euro commune à l'ensemble des pays membres : les pays de l'Union Européenne, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, Monaco, Saint-Marin et la Suisse. Outre la France Métropolitaine font partie du SEPA les départements et régions d'outre-mer français : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte.

• **Services** : Ensemble des services proposés par Ma French Bank : Service d'information, Outil Budget et Service de synthèse budgétaire.

• **Signature électronique** : Procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache et ayant pour objet d'identifier la personne physique qui l'appose et de manifester son consentement aux obligations qui découlent du document signé.

• **Site** : Désigne l'ensemble des services fournis par Ma French Bank aux Utilisateurs, accessible par le biais du portail www.mafrenchbank.fr (Coût de connexion selon le fournisseur d'accès à Internet).

• **Pilotage budgétaire** : Dispositif permettant au client de recevoir sur l'App Ma French Bank des informations clés comme le récapitulatif de son activité ou les

mouvements inhabituels par rapport à ses habitudes de consommation dans le but de gérer au mieux son budget sur son compte Ma French Bank. Le dispositif peut être désactivé à tout moment sur l'Espace client web.

• **Tenue de compte** ^{DIT} : L'établissement tient le compte du Client.

• **Union Européenne ou UE** : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

• **Virement SEPA** ^{DIT} : L'établissement qui tient le compte vire, sur instruction du Client, une somme d'argent du compte du Client vers un autre compte, à titre occasionnel ou récurrents.

• **We Partage** ^{DIT} : Service proposé par Ma French Bank permettant de simplifier et d'équilibrer les comptes entre amis et/ou membres d'une famille lors d'un événement particulier.

I. OUVERTURE DU COMPTE

1. Généralités

Après avoir opéré les vérifications nécessaires, Ma French Bank consent à l'ouverture du Compte ou, le cas échéant, la refuse discrétionnairement.

Tout refus ou toute acceptation d'ouverture de Compte est communiqué par email au Client.

Pour ouvrir un Compte, le Client doit justifier de son identité. Il doit présenter, à ce titre, un document officiel probant en cours de validité comportant sa photographie et une bande MRZ (avec norme ICAO), et tout autre justificatif qui pourrait être demandé par Ma French Bank (par exemple : un 2ème justificatif d'identité, un avis d'imposition, etc.).

Le Client doit, par ailleurs, résider en France, et indiquer s'il est résident fiscal en France et s'il est contribuable américain. Il signe une auto-certification de résidence fiscale de sorte que la responsabilité de Ma French Bank ne saurait être engagée s'il y a infraction à la réglementation fiscale du pays de résidence. Le refus ou l'absence de justification par le Client de sa situation fiscale est susceptible d'entraîner le refus d'ouverture ou la clôture d'office du compte et la déclaration à l'administration fiscale.

Le client doit en outre être pleinement capable dans les actes de la vie civile et, en cas de minorité, être dûment représenté. Dans cette dernière hypothèse, le compte fonctionne sous la signature du Client et sous la responsabilité du Représentant légal.

Dans le cas d'un mineur non émancipé, Ma French Bank ne peut procéder qu'à l'ouverture du premier Compte à vue, sur demande du Représentant légal, qui certifie, le cas échéant, en avoir informé au préalable le second Représentant légal.

Le représentant légal peut autoriser le client mineur à se faire délivrer des moyens de paiement sous réserve de détenir lui-même un compte bancaire (dans un établissement de l'Union Européenne). Il se porte fort des opérations passées par le client mineur sur son compte et ce jusqu'à sa majorité.

Lors du passage à la majorité du mineur, le Représentant légal n'a plus d'accès au Compte du Client, il ne peut plus réaliser d'opération sur le Compte. Le Compte fonctionne alors sous la seule responsabilité du Client qui accepte toutes les opérations réalisées antérieurement à sa majorité sur son Compte.

Le Représentant légal reste responsable du paiement des cotisations dues avant la majorité du Client.

Pendant toute la durée de la Convention, le Client s'engage à détenir une adresse email personnelle valide, un numéro de téléphone portable français personnel et valide (avec un indicatif +33 pour la

Métropole, +262 pour la Réunion et Mayotte, +590 pour la Guadeloupe, +594 pour la Guyane ou +596 pour la Martinique), ainsi qu'un smartphone compatible (XX renvoi vers la liste sur le site) et non jailbreaké. De plus, le Client s'engage à informer Ma French Bank sans délai de tout changement dans sa situation financière et personnelle et notamment tout changement d'état civil, de domicile, de capacité juridique, de régime matrimonial, de situation de résidence fiscale, de numéro de téléphone et d'adresse email, de changement de Smartphone ainsi que de tout élément susceptible d'affecter le fonctionnement du compte en produisant, le cas échéant, tout justificatif nécessaire.

En cas de changement de résidence fiscale, le Client doit en informer dans les 90 jours Ma French Bank et fournir une nouvelle auto-certification de résidence fiscale attestant de sa (ses) résidence(s) fiscale(s) ainsi que de son (ses) numéro(s) d'identification fiscale attribué(s) par la (les) juridiction(s) dont il est résident fiscal.. Le Client pourra être amené à produire, à la demande de Ma French Bank, des documents supplémentaires afin que Ma French Bank puisse justifier auprès des autorités fiscales, des informations indiquées sur cette auto-certification.

Le Client est informé qu'à défaut de fournir à Ma French Bank les documents permettant d'établir sa (ses) résidence(s) fiscale(s) et numéro(s) d'identification fiscale ou lorsque les informations fournies sur ces documents apparaissent incomplètes ou erronées, l'ouverture du compte sera refusée ou, en cas de compte déjà ouvert, celui-ci pourra être clôturé, à la seule initiative de Ma French Bank, dans les conditions prévues au paragraphe « Clôture de compte ».

Le Client peut à tout moment demander à Ma French Bank une copie et/ou un exemplaire de la Convention. Il peut également accéder à tout moment aux présentes Conditions Générales sur le Site Ma French Bank.

2. Ouverture de Compte en Bureau de Poste

La souscription de compte Ma French Bank est possible dans les Bureaux de Poste éligibles, disponibles sur le Site Ma French Bank.

Pour ouvrir un compte en Bureau de Poste, le Client doit fournir les informations nécessaires auprès du Chargé de Clientèle de la Poste et les justificatifs demandés pour la constitution de son dossier de souscription, comme indiqué à l'article « I. Ouverture de compte – 1. Généralités ». Afin de finaliser la souscription, le Client doit, après avoir pris connaissance de la Fiche d'Information Précontractuelle, des présentes Conditions Générales et des Conditions Tarifaires, signer sur la tablette du Chargé de Clientèle de la Poste en Bureau

de Poste. Le Client reconnaît que cette signature emporte son consentement aux obligations qui découlent du document signé. Ces documents sont remis au Client sur son Espace client web ou sont disponibles sur le Site Ma French Bank. Le Client peut demander au Chargé de Clientèle de la Poste une impression des documents contractuels et d'information.

Le Chargé de Clientèle de la Poste active la carte et la remet au Client. Afin de pouvoir réaliser des opérations engageantes, le Client doit confirmer son adresse postale déclarée lors de l'ouverture du Compte en saisissant sur son Espace client web ou son App un code reçu par courrier à son domicile.

Dans le cas d'une ouverture de Compte à un Client mineur, la carte est envoyée au Client au domicile du Représentant légal. Elle doit être activée sur l'Application du Client, ce qui vaut vérification de l'adresse.

L'absence de confirmation dans les 30 jours par le Client de son adresse, qui met Ma French Bank dans l'incapacité de vérifier ladite adresse, est susceptible d'entraîner le blocage du Compte et par la suite la clôture du Compte, comme prévu dans le chapitre « VIII. Durée et clôture du Compte ».

3. Ouverture de Compte en digital

Pour ouvrir un Compte en digital, le Client doit disposer de sa capacité juridique, être résident fiscal français et justifier de la détention d'un compte bancaire ouvert à son nom dans un établissement bancaire de l'Union Européenne.

Pour les mineurs, le Client doit être représenté par l'un de ses parents détenant l'autorité parentale, être résident fiscal français et justifier de la détention d'un compte bancaire ouvert au nom de son Représentant légal dans un établissement bancaire de l'Union Européenne.

Pour ouvrir un Compte en digital, le Client doit renseigner toutes les informations nécessaires à la souscription et choisir les produits et services qu'il souhaite souscrire.

Le Client transmet l'ensemble des pièces justificatives demandées par Ma French Bank.

La Fiche d'Information Précontractuelle, les présentes Conditions générales, les Conditions Particulières et les Conventions Spécifiques ainsi que les Conditions Tarifaires sont consultables et téléchargeables, au moment où le Client ouvre son Compte et par la suite sur son Espace client web ou sur le Site Ma French Bank.

Au moment de la signature électronique, le Client visualise l'ensemble des caractéristiques de sa demande de souscription. Le Client reçoit un mot de passe à usage unique par SMS sur son Smartphone qu'il doit saisir dans le formulaire du parcours de souscription.

Afin de finaliser la demande d'ouverture de

compte en ligne, le Client doit procéder à un premier versement d'un montant minimum de 50 € (ce montant est de 10€ pour les mineurs) à partir d'un compte de dépôt ouvert à son nom ou au nom de son Représentant légal au sein d'un établissement bancaire de l'Union Européenne.

Afin de finaliser l'ouverture du Compte et de pouvoir réaliser des opérations engageantes, le Client doit confirmer son adresse postale déclarée lors de l'ouverture en activant sur son Espace client web ou sur son App sa carte bancaire reçue à son domicile.

L'absence de validation dans les 30 jours par le Client de son adresse et/ ou d'activation de la carte est susceptible d'entraîner le blocage du Compte et par la suite la clôture du Compte, comme prévu dans le chapitre « VIII. Durée et clôture du Compte ».

4. Démarchage - Rétractation - Vente à distance

Conformément aux articles L222-7 et suivants du Code de la consommation, le Client dispose à compter de la conclusion du contrat d'un délai de 14 jours calendaires pour se rétracter et / ou y renoncer, sans pénalité et sans être tenu d'indiquer les motifs de sa décision.

Ce délai commence à courir à compter du jour où Ma French Bank confirme l'ouverture du Compte au Client.

Le Client accepte l'exécution immédiate de son contrat dès confirmation par Ma French Bank de l'ouverture du Compte.

Pour faire valoir ce droit de rétractation, le Client envoie sa demande de rétractation par courrier simple au Service client en n'oubliant pas de mentionner les éléments suivants :

- ses nom, prénom et adresse,
- le numéro du Compte,
- la date de signature de la souscription du Compte,
- sa signature,

À l'adresse Ma French Bank – Service Rétractation – CS 30034 – 59891 Lille Cedex 9

Le Client qui exerce son droit de rétractation ne peut être tenu au versement de frais ou commissions de quelque nature que ce soit. Il est tenu de payer le prix correspondant à l'utilisation du Compte, entre la date de conclusion de la Convention et celle de la rétractation.

Le Client qui ne souhaite pas être démarché par un tiers autre que Ma French Bank peut s'inscrire auprès de Bloctel - 6, rue Nicolas Siret - 10000 Troyes ou sur Internet : www.bloctel.gouv.fr.

5. Administration de la preuve sur la Signature de Documents

Il est convenu entre Ma French Bank et le Client que la Signature d'un Document, constituée par un clic sur un bouton renvoyant expressément à la notion de

Signature électronique («OK, je signe mon contrat »), l'identification et la saisie du mot de passe à usage unique pour signer le document, entraîne le consentement du Client aux droits et obligations découlant du contenu du document.

Ma French Bank et le Client acceptent que le Client manifeste son consentement en cliquant sur des boutons et/ou en cochant des cases et/ou en saisissant un mot de passe à usage unique reçu par SMS et/ou en cliquant sur des boutons radio et/ou en utilisant tout autre moyen mis à sa disposition. Ces actions font preuve des données et des faits qu'elles matérialisent.

Ma French Bank et le Client conviennent que, sauf preuve contraire, les enregistrements par les systèmes informatiques de Ma French Bank et du Prestataire en charge de la signature électronique et du Tiers-archivage en charge de l'archivage des contrats, le document PDF comportant la Signature du Client ou bien leur reproduction sur un support électronique ou papier, font foi entre eux quant à l'existence d'un document signé par le Client et quant à son contenu.

En cas de contradiction entre les supports, les enregistrements stockés dans le système informatique du Tiers-archivage de Ma French Bank prévaudront.

Les enregistrements informatiques seront conservés dans des conditions de nature à garantir leur sécurité et leur intégrité dans le temps, conformément aux exigences de l'article 1366 du Code civil.

6. Signature électronique de documents

Pour une ouverture de compte en digital, le Client doit procéder à une signature électronique du contrat.

Le Document à signer est présenté sous la forme d'un document électronique au format PDF. Le Client prend connaissance du document présenté, puis, s'il en accepte les conditions, décide de le signer, procède à une Signature par voie électronique par un clic sur un bouton renvoyant expressément à la notion de Signature électronique («OK, je signe mon contrat ») et renseigne le code à usage unique reçu par SMS.

Le Document est alors signé électroniquement au format PDF, il fait l'objet d'une certification et d'un horodatage, par l'intermédiaire de l'Autorité de certification puis est renvoyé aux systèmes informatiques de Ma French Bank. La solution de signature électronique vérifie alors notamment :

- que le Document signé n'a pas été modifié depuis sa signature électronique,
- que le Certificat de l'Autorité de certification est valide au moment de la réception du document signé par le cocontractant,
- que le Document signé par le Client est bien celui qui lui a été présenté, sans modification, ajout ou suppression autre que l'apposition de sa Signature.

Si ces conditions sont toutes remplies, un exemplaire du Document est fourni au Client sous forme de document PDF dans son Espace client web. Il peut stocker le Document sur son ordinateur, et également en réaliser une copie papier.

Si les conditions ne sont pas toutes remplies, le Document est détruit et est considéré comme nul et non avenu. Le Client peut cependant renouveler sa souscription et la signature du document.

Le Document signé par le Client, ainsi que les résultats de cette vérification et les éléments ayant permis d'en réaliser la vérification sont consignés dans des enregistrements techniques horodatés.

7. Obligations pour garantir la fiabilité de la signature électronique

Le Client doit, concernant la Signature de Documents : s'assurer qu'il ne signe un Document qu'après avoir utilisé le moyen recommandé par Ma French Bank pour accéder à son Espace client web,

- signaler toute anomalie constatée au Service client.

Ma French Bank doit :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires permettant d'effectuer les opérations de vérification décrites et refuser de prendre en compte un acte dont la Signature n'aurait pas été validée correctement,
- conserver les éléments de preuve comprenant le Document signé par le Client conformément à la réglementation sur la conservation des documents signés électroniquement.

8. Mobilité Bancaire

8.1 Ma French Bank en tant que Banque de départ

Ma French Bank peut recevoir une demande de Mobilité Bancaire en tant que Banque de Départ.

Dans ce cas, si le Client est éligible, Ma French Bank va transmettre dans les 5 jours les virements et prélèvements récurrents sur les 13 derniers mois ainsi que les coordonnées des Banques de l'Emetteur.

Si le Client a demandé à clôturer son compte, Ma French Bank s'en chargera et fera un transfert éventuel de ses avoirs vers son nouveau compte dans un délai maximum de 30 jours.

8.2 Ma French Bank en tant que Banque de l'Emetteur

Ma French Bank peut recevoir l'information de Mobilité Bancaire d'un bénéficiaire d'un virement émis par un Client.

Dans ce cas, Ma French Bank informe le Client du changement.

8.3 Ma French Bank en tant que Banque d'Accueil

Dès l'activation de son Compte Ma French

Bank, le Client peut bénéficier gratuitement d'un service d'aide à la mobilité bancaire. Ce service n'est pas disponible pour les mineurs.

Avec ce service, Ma French Bank, en tant que Banque d'Accueil, propose au Client d'informer pour son compte, la Banque de Départ et les Banques de l'Emetteur.

En souscrivant à ce service, le Client mandate Ma French Bank en tant que Banque d'Accueil.

Pour souscrire à ce service, le Client doit fournir à Ma French Bank les informations nécessaires à la réalisation de ces démarches, à savoir :

1. le nom de la Banque de Départ,
2. ses références bancaires auprès de cette banque,
3. un mandat de mobilité bancaire signé électroniquement,
4. son souhait de fermer ou non ses comptes dans la Banque de Départ.

Ma French Bank communique la demande de mobilité bancaire auprès de la Banque de Départ.

Dans un délai de 5 jours, La Banque de Départ transmet l'ensemble des informations sur les chèques non encaissés, les virements et prélèvements récurrents sur les 13 derniers mois, ainsi que les coordonnées des Banques Emetteurs. Si le Client en a fait la demande, la Banque de Départ se charge de la clôture de son compte et du transfert éventuel de ses avoirs sur son Compte Ma French Bank.

Ma French Bank, en tant que Banque d'Accueil, ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des délais de mise en place du changement de domiciliation par la Banque de Départ ou de l'Emetteur. Ce délai étant au maximum de 45 jours.

84 Fonctionnement des domiciliations

Sous réserve d'une provision préalable suffisante, le Client autorise Ma French Bank, en tant que Banque d'Accueil, à enregistrer les virements récurrents actifs émis réalisés sur les 13 derniers mois.

En cas de litige avec un Organisme concernant un prélèvement ou un virement, le Client peut en suspendre l'exécution dans les conditions prévues au chapitre « VI. Fonctionnement du Compte ». Le Client règlera directement son différend avec l'Organisme.

Les prélèvements et les virements qui font l'objet de la mobilité bancaire expressément demandée par le Client peuvent à tout moment être révoqués quelles que soient les clauses du contrat conclu entre le Client et l'Organisme.

85 Mandat donné par le Client à Ma French Bank

Le Client donne mandat à Ma French Bank, en tant que Banque d'Accueil, d'accomplir, en son nom et pour son compte, toutes démarches auprès des Banques de Départ et Emetteurs. Les coordonnées de la Banque de Départ seront transmises par le Client à Ma French Bank conformément aux modalités

convenues au paragraphe « 8.1. Ma French Bank en tant que Banque de Départ », en vue de domicilier les prélèvements et/ou les virements effectués par les Banques des Emetteurs sur son Compte ouvert à Ma French Bank. Pour permettre à Ma French Bank de réaliser cette mission, le Client autorise Ma French Bank à communiquer aux Banques des Emetteurs auprès desquelles il souhaite faire effectuer le changement de Domiciliation Bancaire, les coordonnées de son Compte ouvert à Ma French Bank.

Par dérogation au chapitre « VIII. Durée et clôture du Compte », le mandat est conclu pour une durée de 45 jours à compter de sa date de signature. Le mandat est révocable à tout moment par chacune des parties. Si des changements de domiciliation ont déjà été demandés, il appartient au Client de les révoquer ou de les modifier directement auprès des Organismes. La clôture du Compte vaut révocation auprès de Ma French Bank.

86 Substitution de mandataire – Secret professionnel

La prestation peut être assurée par un prestataire choisi par Ma French Bank. A cet effet, le Client délègue Ma French Bank de son obligation de secret professionnel et autorise celle-ci à communiquer au prestataire les données à caractère personnel nécessaires à l'exécution de la prestation. Le prestataire est également tenu au secret professionnel.

9. Prestations de base

Toute personne physique, n'agissant pas pour des besoins professionnels, domiciliée en France ou résidant légalement sur le territoire d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ou de nationalité française résidant hors de France peut solliciter auprès de Ma French Bank l'ouverture d'un Compte de dépôt si elle ne dispose pas déjà d'un tel Compte en France et souscrire les Prestations de base de son choix. Le cas échéant, Ma French Bank peut préconiser une ouverture de Compte auprès de La Banque Postale, qui propose des produits et services en adéquation avec les besoins du demandeur. Elle peut également être amenée à refuser l'ouverture de ce Compte en informant par email le demandeur et, s'il y est éligible, l'informe des modalités d'exercice du Droit au Compte, tel que décrit dans chapitre « X. Dispositions diverses », article « 11. Droit au Compte et Services Bancaires de Base ».

Les prestations de base sont : **1°** l'ouverture, la tenue et la clôture du Compte ; **2°** plusieurs changements d'adresse par an ; **3°** la délivrance à la demande de Relevés d'Identité Bancaire ; **4°** la domiciliation de virements SEPA ; **5°** la mise à disposition mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le Compte accessible sur son Espace client ; **6°** l'émission de virements SEPA ; **7°** la domiciliation de prélèvements SEPA ; **8°** des moyens de consultation à distance du solde du Compte ; **9°** une carte

de paiement permettant entre autre le paiement d'opérations sur Internet et le retrait d'espèces dans l'Union Européenne.

Chacune de ces prestations est régie par la Convention, les conventions spécifiques et les Conditions Tarifaires. Le Compte ouvert auprès de Ma French Bank ne peut fonctionner qu'en position créditrice.

Les opérations et services non-inclus dans les Prestations de base ou excédant les prestations fixées par la réglementation, sont soumis aux Conditions Tarifaires fournies au Client lors de la souscription.

II. MODALITÉS D'ACCÈS AU COMPTE

Après s'être préalablement identifié et authentifié, le Client accède aux services de Compte en ligne par les canaux de communication suivants : Espace client web, App via Mobile (Smartphone), Téléphone, ou tout autre canal que Ma French Bank pourra mettre ultérieurement à la disposition du Client.

1. Modalités d'accès par appareil

1.1. Accès à l'Espace client web sur Internet

Ces services sont disponibles 7j/7 et 24h/24, sous réserve des opérations de maintenance.

Le Client majeur détenteur d'un Compte peut accéder à son Espace client web sur www.mafrenchbank.fr (Coût de connexion selon le fournisseur d'accès à Internet). Le Client mineur ne dispose pas d'un Espace client web sur Internet.

Le Client doit disposer d'un appareil (ordinateur, smartphone, tablette, etc.) dont il est seul responsable sur lequel est installé un logiciel de navigation et disposant d'un accès à Internet et d'un système antivirus à jour. La souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à Internet est à la charge du Client.

1.2. Accès à l'Espace client sur App

Ces services sont disponibles 7j/7 et 24h/24, sous réserve des opérations de maintenance.

Le Client doit disposer d'un mobile (Smartphone) dont il est seul responsable, non jailbreaké, et disposant d'un accès à Internet. La souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à Internet est à la charge du Client.

Pour un usage de son Compte, le Client doit installer l'App en se rendant sur le Google Play s'il dispose d'un téléphone équipé du système d'exploitation Android ou sur l'App Store s'il dispose d'un téléphone de marque Apple.

Il doit également procéder à une synchronisation (ou « appairage ») entre son appareil / son Compte et son App (tel que décrit dans le chapitre « II. Modalités d'accès au Compte »).

En cas de détection de téléphone jailbreaké, l'App ne pourra fonctionner, et ce afin de

protéger le Client et la Banque.

1.4. Accès au Service client par téléphone

Le Client peut contacter le Service client par téléphone accessible par Serveur Vocal Interactif (SVI) au numéro 09.69.36.20.10 (+33 9.69.36.20.10 depuis l'international – appel non surtaxé), du lundi au samedi de 8h00 à 22h00. Ce service requiert que le Client dispose d'un téléphone à fréquences vocales.

Ma French Bank prend toutes les dispositions afin que les appels soient pris en charge dans les délais les plus brefs et sa responsabilité ne pourra être engagée en cas d'inaccessibilité immédiate aux conseillers.

1.5. Accès au Service client par chat

Le Client a la possibilité de demander l'assistance du Service client via le chat.

Par contre, aucune opération engageante ne pourra être réalisée par le Service client à la demande du Client par chat.

Ce service n'est pas accessible aux mineurs.

1.6. Accès aux comptes de paiement via un agrégateur externe

Le Client majeur a la possibilité de souscrire un service d'Agrégation auprès d'un agrégateur autre que Ma French Bank : cet agrégateur accédera aux comptes et aux opérations de paiement du client via une interface dédiée mise à disposition par Ma French Bank et disponible 7j/7 et 24H/24, sauf en cas d'opération de maintenance. L'accès aux comptes pourra être effectué après recueil du consentement par l'agrégateur et authentification forte auprès de Ma French Bank.

2. Modalités d'identification / authentification et responsabilité du Client

Le Client doit assurer la garde, la conservation et la confidentialité de ses codes personnels. Il en a la responsabilité exclusive et s'engage à ne pas les divulguer.

2.1 Utilisation des services

En cas de manquement par le Client à une obligation qui lui incombe au titre de la Convention Ma French Bank se réserve le droit de suspendre son accès à son Espace client web et à son App dès la constatation du manquement et ce sans préavis. L'accès aux Services sera rétabli seulement si le Client procède aux actions de remédiation nécessaires.

Le Client s'engage à utiliser les Services dans le respect des prescriptions de la Convention Ma French Bank ainsi que de la législation en vigueur.

En cas de non-respect d'une ou plusieurs dispositions et/ou stipulations de la Convention, le Client s'engage à décharger Ma French Bank de toute responsabilité et conséquence qui pourraient en résulter émanant de toute plainte, action, poursuite ou condamnation de cette dernière initiée par tout tiers (y inclus des personnes pour le compte desquelles le Client agit, à quelque titre que ce soit).

Le Client est informé et accepte expressément que l'utilisation des Services, des informations et des outils mis à sa disposition s'effectue sous sa propre responsabilité.

Le Client accepte expressément et reconnaît que la réception ou le téléchargement de tout contenu obtenu à l'aide des Services est effectué sous sa seule responsabilité et reste entièrement responsable de tout dégât ou dommage qui pourrait être causé à ses systèmes informatiques et/ou de téléphonie mobile ainsi que, le cas échéant, de toute perte de données qui pourrait en résulter.

2.2 Confidentialité des Données d'identification

Le Client qui a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de son Espace client web et App ou de ses Données d'identification, en informe sans tarder le Service client de Ma French Bank aux fins du blocage de son Espace client web et App.

Le Client est responsable de la préservation et de la confidentialité de son mot de passe. Il assume les conséquences de sa divulgation.

2.3. Première authentification sur l'Espace client web

Pour permettre le premier accès à son Espace client web, Ma French Bank attribue au Client un identifiant et un mot de passe provisoires, valables 7 jours, que le Client est tenu de modifier selon la procédure qui lui sera indiquée lors de la première connexion. Passé ce délai, le Client devra solliciter le Service client.

Lors de la première connexion, le Client se voit attribuer son identifiant définitif, qu'il doit mémoriser ou conserver, puis il définit son mot de passe personnel.

2.4 Authentification sur l'Espace client web

Le Client se connecte sur son Espace client web en utilisant son identifiant définitif et son mot de passe.

Il a également la possibilité de créer un identifiant personnalisé (alias) qui peut être utilisé à la place de son identifiant définitif. Le Client est responsable du choix de cet alias.

Le Client doit, pour des raisons de sécurité, modifier fréquemment son mot de passe qu'il doit garder confidentiel.

Après trois tentatives infructueuses de saisie du mot de passe sur son Espace client web, l'accès à son espace est momentanément interrompu par mesure de sécurité.

Ma French Bank se réserve le droit de modifier les codes personnels du Client sans notification préalable et ceci notamment en cas de risque concernant la sécurité des systèmes informatiques de Ma French Bank, par exemple en cas d'absence d'utilisation prolongée ou d'accès non autorisé et en informe le Client.

Tous les 90 jours, le client devra se connecter à son App pour s'authentifier et

pourvoir ensuite accéder à son Espace client web.

2.5 Authentification sur l'App et Synchronisation du mobile (appairage)

Afin de bénéficier de l'ensemble des services de Ma French Bank, le Client doit synchroniser au moins un appareil avec son Compte, étape indispensable pour utiliser les services de Ma French Bank.

La synchronisation est limitée à une seule application par mobile.

Le Client majeur peut synchroniser jusqu'à 3 mobiles sur son Compte. Le processus de synchronisation du premier mobile lui est indiqué lors de sa première connexion sur son Espace client web. Le Client télécharge l'App Ma French Bank et définit un code de l'App, dont lui seul a connaissance.

Le Client mineur et les Représentants légaux peuvent respectivement synchroniser un seul mobile sur le Compte du mineur.

Le Client peut également se connecter à son App en activant l'authentification biométrique (par empreinte digitale, reconnaissance faciale ou reconnaissance de l'iris) à partir de son App dès lors que le modèle de son téléphone lui permet. Un utilisateur a la possibilité d'enregistrer plusieurs empreintes dans son Smartphone. Ces empreintes peuvent appartenir à différentes personnes. Le Client a conscience que n'importe laquelle de ces empreintes peut servir à se connecter à l'App. Il est rappelé au Client que Ma French Bank n'a pas accès aux empreintes enregistrées sur son Smartphone, celles-ci restant sous la seule maîtrise et responsabilité du Client.

Ce mode d'authentification permet un accès à l'App uniquement pour consulter les opérations et l'IBAN du compte. A tout moment, le Client peut activer / désactiver ce mode d'authentification à partir de son App. En cas de modification de la bibliothèque d'empreinte de son Smartphone, la fonctionnalité d'authentification biométrique sera automatiquement désactivée. Le Client a alors la possibilité de la réactiver.

Après trois tentatives infructueuses de connexion consécutives sur son App, le Compte est désynchronisé de l'App du mobile. Un nouveau processus de synchronisation doit être réalisé par le Client.

2.6 Authentification par téléphone sur le Serveur Vocal Interactif (SVI)

Le Client peut contacter le Service client à partir de son App sur son mobile synchronisé (Click to Call). Après s'être authentifié avec son code de l'App, le Client a accès à un bouton qui lui permet d'être mis en relation directement avec le Service client en conservant son authentification.

Cette fonctionnalité n'est pas disponible pour les mineurs.

2.7 Blocage de l'accès à l'Espace client web ou App

En cas de perte ou de vol des codes personnels, le Client doit immédiatement le signaler par tous moyens au Service client, qui bloque l'accès aux services. Le Client reçoit par SMS et mail de nouveaux identifiants et mot de passe provisoires. De même, en cas de perte / vol d'un mobile, le Client doit immédiatement faire opposition sur sa carte SIM auprès de son opérateur et désynchroniser son mobile afin de bloquer l'accès à l'App depuis la rubrique prévue à cet effet de son Espace client web.

III. ESPACE CLIENT

1. Accès à l'Espace client web

Dès l'ouverture de son Compte, le Client accède à son Espace client web et son App.

Il peut bénéficier de l'ensemble des services uniquement après confirmation de l'ouverture de Compte par Ma French Bank et seulement après avoir validé son adresse tel que décrit dans le chapitre « I. Ouverture du Compte ».

Si le client ne satisfait pas aux exigences de mise à jour de ses données client à la demande de la Banque, l'accès à l'Espace client web et App peut être bloqué jusqu'à la réception des informations.

En cas de refus d'ouverture de Compte, l'accès à l'Espace client web et à l'App ne sera plus autorisé.

2. Les services de Ma French Bank :

Le Client peut consulter les opérations de son Compte et réaliser entre autres les opérations suivantes sur son Espace client web et/ou App :

- Consulter le solde de son (ses) Compte(s), l'historique des opérations, la liste des organismes créanciers autorisés à effectuer des prélèvements sur son compte ;
- Consulter et télécharger ses RIB ;
- Souscrire des produits et/ou services proposés par Ma French Bank ;
- Accepter, refuser, suspendre, bloquer, révoquer un mandat de prélèvement et en modifier les conditions d'acceptations des opérations ;
- Faire une opposition sur prélèvement ;
- Faire une demande du code confidentiel de la carte ;
- Modifier son mot de passe de connexion à son Espace client web ;
- Mettre à jour certaines informations personnelles.

Cas particulier concernant les virements depuis son Espace client web et App : le Client majeur peut effectuer des virements SEPA occasionnels ou permanents vers des comptes tenus par Ma French Bank ou par tout autre établissement bancaire.

Ma French Bank se réserve le droit de mettre en place des limites (nombre et/ou montant) aux virements réalisés par le Client sur une période donnée.

Afin de réaliser un virement, le Client doit créer au préalable le bénéficiaire dans la

liste des bénéficiaires autorisés. Il peut également modifier ou supprimer cette liste de bénéficiaires. Ma French Bank se réserve le droit de mettre en œuvre un délai de vérification du bénéficiaire qui peut être révisé à tout moment.

D'autre part, le Client peut effectuer des virements SEPA par SMS à destination de comptes tenus par Ma French Bank ou par tout autre établissement bancaire.

Le virement est effectué en renseignant le numéro de mobile français (avec un indicatif +33 pour la Métropole, +262 pour la Réunion et Mayotte, +590 pour la Guadeloupe, +594 pour la Guyane ou +596 pour la Martinique) du bénéficiaire du virement. Par cette action, le Client autorise Ma French Bank à adresser un SMS au bénéficiaire du virement.

Le bénéficiaire devra suivre le lien contenu dans le SMS portant sur un site sécurisé et, s'il accepte le paiement, renseigner ses coordonnées bancaires au format IBAN.

Ma French Bank se réserve le droit de mettre en place des limites (nombre et/ou montant) aux virements par SMS réalisés par le Client sur une période donnée.

3. Le Service de notifications

3.1 Notifications sur évènement du Compte :

Événements liés aux opérations

Un message est émis lorsqu'une opération de Débit et/ou de Crédit franchit le seuil choisi par le Client lors du paramétrage de ses notifications. Un message est émis lorsque le solde du Compte atteint le montant (positif ou négatif) choisi par le Client lors du paramétrage de l'alerte par mail ou SMS.

3.2 Paramétrage des notifications

Le Client peut paramétrer une ou plusieurs notifications à partir de son Espace client web. Il peut s'agir d'alertes reçues par mail et SMS, comme de notifications reçues sur l'écran d'accueil de son App mobile Ma French Bank.

Le Client s'engage par ailleurs à s'assurer de l'exactitude des coordonnées personnelles fournies (adresse email, numéros de téléphone) et à les tenir à jour depuis son Espace client web ou App ou auprès du Service client.

3.3 Modification du paramétrage des notifications et de ses coordonnées

Le Client peut modifier ses coordonnées personnelles et/ou le paramétrage de ses alertes directement depuis son Espace client web, ou en s'adressant au Service client.

3.4 Cas particulier des coordonnées personnelles erronées

Lorsque Ma French Bank n'est pas ou plus en mesure de transmettre les alertes au Client en raison de l'inexactitude de ses coordonnées personnelles, l'(les) alerte(s) concernée(s) est (sont) désactivée(s). Ma

French Bank adresse alors un email au Client l'informant de la suspension du Service et lui demandant de procéder le plus rapidement possible à la mise à jour de ses coordonnées personnelles. A défaut d'adresse mail valide, Ma French Bank essaiera de joindre le Client par un autre canal.

Mettre Ma French Bank dans l'incapacité de contacter le Client est susceptible d'entraîner le blocage du Compte et l'initialisation du processus de clôture du Compte, tel que décrit au chapitre « VIII. Durée et clôture du Compte ».

3.5 Transmission des informations

Les informations communiquées par Ma French Bank sur le Compte concernent les opérations visibles depuis l'Espace client web et l'App le jour de la transmission de l'information.

3.6 Sécurité

Les messages sont transmis par SMS ou par une notification sur un Smartphone connecté à un réseau de télécommunication. Il appartient au Client d'utiliser tous les moyens de sécurité (code secret, effacement des messages, etc.) offerts par son Smartphone pour assurer la confidentialité des informations, une fois celles-ci reçues.

3.7 Réception des notifications

La réception des alertes par SMS suppose la détention d'un Smartphone en mesure de recevoir un SMS et d'avoir souscrit un abonnement actif auprès d'un opérateur de téléphonie mobile disposant d'une offre sur le territoire français.

La réception des alertes sous forme de notification suppose l'installation de l'App Ma French Bank sur un Smartphone compatible, paramétré par le Client pour recevoir les notifications émises par l'App et connecté au réseau Internet.

La réception des alertes par email suppose la détention d'une adresse mail valide.

4. Sécurisation des opérations

La validation des opérations engageantes repose sur une Authentification forte ou à double facteur. Le Client doit utiliser son App, synchronisée avec son Compte, et valider l'opération par la saisie de son code de l'App.

Un récapitulatif du détail de l'opération est affiché systématiquement au Client avant validation de l'opération.

La validation des opérations à partir de son App sur le Smartphone synchronisé, avec saisie du code de l'App, emporte consentement du Client aux opérations réalisées. Ces opérations sont alors réputées réalisées par le Client lui-même.

Au bout de 3 erreurs sur le code de l'App, l'appareil est bloqué (appareil désynchronisé).

La validation des opérations engageantes depuis l'Espace client web est effectuée à l'aide d'une authentification forte ou à

double facteur. Pour valider l'opération, le Client doit saisir sur son Espace client web un code à usage unique qu'il obtient dans la rubrique « Opérations à valider » après avoir entré son code de l'App.

IV. GESTION DU BUDGET ET AGREGATION

1. Généralités

Le Client déclare et garantit à Ma French Bank être titulaire des Données d'accès renseignées en vue de l'utilisation des Services d'agrégation ou qu'il a tous les pouvoirs et autorisations nécessaires pour autoriser Ma French Bank à lui fournir les Services d'agrégation pour le compte de tiers.

Il déclare et garantit à Ma French Bank être et demeurer seul et unique responsable de l'accès à l'Espace client web et App et de l'utilisation des Services et avoir renseigné une adresse email valide, dont il est propriétaire.

2. Description des Services

Ma French Bank met à disposition du Client des outils de gestion du budget qui permettent sur l'Espace client web et l'App :

- de récupérer et visualiser de manière consolidée l'ensemble des informations des comptes détenus auprès des établissements de paiement tiers (ci-après « Agrégation de comptes externes ») ;
- de catégoriser ces opérations afin d'en suivre l'évolution (ci-après « Budget »).

3. Agrégation des comptes du Client

Ma French Bank peut proposer à ses Clients majeurs un service d'agrégation de comptes externes.

3.1 Synchronisation des comptes tenus par d'autres établissements que Ma French Bank

Pour bénéficier du service d'Agrégation, le Client doit donner son consentement en choisissant les établissements de paiement et les compte(s) qu'il souhaite agréger.

Pour ce faire, le Client sélectionne le nom de l'établissement concerné dans la liste des établissements éligibles ; une authentification lui est demandée selon la méthode choisie par l'établissement concerné pour autoriser la consultation en ligne des comptes. Parmi la liste proposée, le Client sélectionne le(s) compte(s) qu'il souhaite agréger.

La synchronisation des comptes choisis est alors effectuée automatiquement de façon quotidienne. Le Client peut également rafraichir lui-même les données de ses comptes au maximum 4 fois par jour.

Il a ensuite la possibilité d'ajouter / de supprimer des établissements et/ou des comptes de la liste.

Ma French Bank peut retirer un établissement de paiement de la liste des établissements éligibles, modifier les

modalités de synchronisation des comptes ou cesser d'offrir le Service d'agrégation sans avoir à justifier d'un motif.

3.2 Renouvellement du consentement

Afin de renouveler le consentement du Client à agréger ses comptes, et ce tous les 90 jours, une authentification forte lui sera demandée selon la méthode propre à chaque établissement.

Si le consentement n'est pas renouvelé dans le délai des 90 jours, Ma French Bank ne pourra plus actualiser les informations des comptes agrégés ; les opérations chargées précédemment resteront disponibles.

3.3 Révocation du consentement

À tout moment, le Client a la possibilité de révoquer son consentement en supprimant l'établissement de la liste. Dans ce cas, Ma French Bank ne pourra plus actualiser les informations des comptes agrégés et les opérations chargées précédemment seront supprimées.

3.4 Consultation

Le Client peut consulter le solde et l'historique des transactions enregistrés sur ses comptes ouverts à Ma French Bank et sur ses comptes externes agrégés comme défini dans le paragraphe 3.1 ci-dessus. L'accès à cette consultation se fait sur son Espace client web et sur l'App Ma French Bank.

Les comptes suivants seront récupérés des établissements externes :

- Comptes de dépôt à vue,
- Cartes bancaires à débit immédiat et débit différé.

La consultation de ses comptes permet au Client une vision d'ensemble de sa situation financière.

Seules les informations sur l'état des comptes externes du Client qui lui sont communiquées directement par ses autres établissements de paiement ont une valeur : avant de prendre une décision de gestion le Client doit vérifier l'état de son compte auprès de l'établissement concerné. Cette décision relève de sa seule responsabilité.

3.5 Outil Budget

La rubrique « Mon budget » permet au Client de gérer son budget grâce aux fonctionnalités suivantes :

- Catégorisation de l'ensemble de ses dépenses et revenus, dont celles du compte de Ma French Bank ;
- Création de budgets personnalisés en fonction de critères de revenus, de dépenses, de catégories, d'objectif d'épargne, etc.
- Analyse au moyen de tableaux analytiques, et synthèse des comptes agrégés.

V. SERVICE DE PILOTAGE BUDGETAIRE

Ma French Bank met à disposition du client sur la page d'accueil de son App mobile, un service de remontée d'informations pratiques adaptées à sa situation pour

mieux gérer son budget et utiliser tous les services à sa disposition :

- Analyse des dépenses : comparaison par mois et par catégorie en un coup d'œil pour aider le Client à visualiser ses dépenses et leurs évolutions
- Récapitulatif d'activité : mise en avant des événements importants et opérations inhabituelles au regard des habitudes de consommation du client
- Prévision des dépenses : projection des dépenses basée sur l'historique des dépenses du Client
- Messages d'informations de la banque
- Nouveaux produits et services

VI. SERVICE WE PARTAGE

We Partage est un service non bancaire qui simplifie la comptabilisation des dépenses entre amis et/ou membres d'une famille lors d'un événement, d'un week-end, de vacances ou au sein d'une colocation. Il permet le renseignement de dépenses, l'attribution de ces dépenses (équitablement ou en fonction de parts affectées), et calcule de manière optimisée l'équilibre du partage et, en conséquence, les remboursements à effectuer entre les participants. D'autres fonctionnalités simplifiant l'usage par le Client sont proposées (exemples : prochaine personne devant payer, synthèse et envoi de l'équilibre aux participants). We Partage ne permet pas de réaliser des paiements entre les participants. Il est toutefois possible pour le bon calcul de l'équilibre du partage de renseigner une transaction entre deux participants.

Ce service n'est pas disponible pour les mineurs.

1. Accès au Service

Le Service est accessible depuis l'Espace client web et sur l'App Ma French Bank. L'espace dédié We Partage permet au Client de créer un nouveau Partage, consulter et modifier un Partage en cours et consulter l'historique des Partages.

Le Service We Partage est disponible sur tout type d'environnement, mobile ou ordinateur.

2. Conditions d'utilisation

La création d'un Partage doit se faire dans un cadre familial ou entre amis. Il doit être utilisé dans un but précis impliquant financièrement chacun des participants (événements familiaux, projets en commun).

Un Partage ne peut avoir de valeur contractuelle tant pour le Client que pour les personnes concernées par le Partage. Ma French Bank ne peut être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite d'un Partage par le Client.

3. Diffusion

Le Service propose au Client des messages types permettant de communiquer l'état du Partage aux participants. Dans ce cadre,

le Client s'engage à ne pas véhiculer un contenu illégal, portant atteinte à la vie privée d'un participant ou diffamatoire. Ma French Bank peut supprimer, sans justification et préavis, un Partage qui ne respecterait pas ces éléments.

Le Service propose également au Client de partager via un lien le Partage aux participants. Ces derniers peuvent à partir de ce lien notamment consulter les dépenses ou encore en suggérer de nouvelles que le Client pourra ou non ajouter.

4. Suspension et modification du Service

Le Client peut à tout moment décider de ne plus utiliser le Service.

Ma French Bank peut arrêter le Service provisoirement ou définitivement avec un préavis de 15 jours ou, sans préavis, pour des raisons de sécurité. Ma French Bank peut également modifier le Service en ajoutant ou supprimant des fonctionnalités sous réserve d'en informer le Client, par tout moyen, en respectant un délai de préavis de 15 jours.

VII. FONCTIONNEMENT DU COMPTE

1. Modalités de fonctionnement du Compte

Pour pouvoir fonctionner dans des conditions normales, le Compte doit présenter un solde créditeur que le Client s'engage à maintenir. Avant d'effectuer des opérations de débit, le Client doit donc s'assurer de l'existence sur le Compte d'une provision disponible et suffisante, en tenant compte de toutes les opérations effectuées précédemment et non encore débitées.

La conservation et l'utilisation des instruments de paiement ou de retrait (cartes, etc.) qui sont remis au Client relèvent de sa seule responsabilité.

1.1 Date de valeur

La date de valeur est la date à laquelle prend effet l'inscription au Compte d'une opération de crédit ou de débit. La différence entre la date d'opération indiquée dans le relevé de compte et la date d'inscription correspond strictement au délai nécessaire pour l'exécution des tâches administratives et comptables relatives aux opérations.

Ma French Bank ne prend aucune date de valeur. Ainsi, toutes les opérations au crédit conduisent Ma French Bank à remettre les fonds à disposition sur le Compte du Client dès que Ma French Bank les a elle-même encaissés sur son propre compte. De la même façon, Ma French Bank ne procède au débit du Compte du montant de l'opération qu'au jour de règlement indiqué par le Client lors de l'émission de l'ordre de paiement à Ma French Bank.

1.2 Informations dues au Client

• Le relevé de Compte

Un relevé des opérations bancaires récapitulant l'ensemble des informations relatives à chaque opération réalisée (ci-

après désigné le « relevé de Compte ») est fourni au Client, sur son Espace client web, selon une périodicité mensuelle. Le Client en est informé par email. Les courriers électroniques ne contiennent aucun lien ou document joint permettant d'accéder directement aux relevés de comptes. Pour consulter et/ou télécharger ses relevés, le Client doit se connecter sur son Espace client web.

Par convention express, le Client demande à ce que ce relevé soit un relevé de compte électronique au format PDF. Le Client peut, en s'adressant au Service client, demander à recevoir ses relevés de Compte sur support papier.

A l'exception des demandes de remboursement des opérations de paiement, les réclamations relatives aux autres opérations apparaissant sur les relevés de Compte devront être adressées par écrit au Service client dans un délai de 2 mois à compter de la fourniture des relevés de Compte au Client. En tout état de cause, l'expiration de ce délai ne prive pas le Client des recours en justice que les dispositions légales ou réglementaires lui permettent d'exercer.

Ma French Bank recommande de conserver les relevés de Compte au moins 5 ans. En cas de litige, la production du relevé de Compte vaut présomption de preuve des opérations qui y sont inscrites sauf dans le cas d'une erreur, d'une omission ou d'une fraude. Ma French Bank conserve pendant 10 ans une trace comptable des opérations enregistrées sur le Compte. En cas de résiliation du contrat, la consultation de l'historique cesse. Il appartient donc au Client, en considération de ces éventualités, d'enregistrer et/ou d'imprimer ses relevés de Compte.

• Le Relevé Annuel des Frais

Un relevé des frais perçus sur le Compte au cours de l'année civile précédente au titre des produits et services dont bénéficie le Client dans le cadre de la Convention est fourni chaque année. Ce relevé est fourni, au cours du mois de janvier, au format PDF sur son Espace client web.

Le Client en est informé par email.

• Notification du refus d'exécution par Ma French Bank d'une opération de paiement

Dans le cas où Ma French Bank ne pourrait pas, pour quel que motif que ce soit, exécuter un ordre de paiement, cette dernière en informera le Client au plus tard 1 jour ouvrable suivant la réception de l'ordre de paiement par Ma French Bank, par email, SMS ou autre notification.

Au sens de la Convention les jours ouvrables sont les jours calendaires à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

1.3 Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Ma French Bank fournit au Client sur son Espace client web et sur son APP des RIB correspondants à son Compte afin de lui permettre d'en communiquer les

coordonnées à tout organisme pour domicilier des revenus (salaires, pensions, allocations, etc.) ou effectuer des paiements tels que par exemple des prélèvements (gaz, électricité, téléphone, etc.).

1.4 Procuration

Il n'est pas possible de donner procuration sur le Compte.

2. Les ordres de paiement liés au Compte

Le Client peut procéder à des opérations tant au débit qu'au crédit de son Compte et procéder à des retraits d'espèces.

2.1 Le chèque

Ma French Bank ne délivre pas de formule de chèque.

Le Client ne peut pas remettre de chèque à l'encaissement sur son Compte.

2.2 Les opérations d'espèces

• Retrait d'espèces

Le Client peut réaliser avec sa carte des retraits d'espèces sur son Compte dans tous les distributeurs automatiques de billet. Les retraits d'espèces par le Client sont limités aux plafonds autorisés de la carte.

• Versement d'espèces

Le Client ne peut pas réaliser de versement d'espèces sur son Compte.

2.3 Le virement

Le virement est un Service de paiement qui permet au Client (ci-après désigné le « Client Emetteur ») de transférer des fonds entre ses différents Comptes ou au profit de comptes appartenant à des tiers désignés par lui, et ce, que les comptes à créditer soient détenus ou non par Ma French Bank. Le Client peut également être bénéficiaire de virement (salaires, prestations sociales, pensions, etc.) et dans ce cas, il est nommé ci-après le « Client Bénéficiaire ».

Les Clients mineurs ne peuvent pas émettre de virement à partir de leur App, à l'exception des virements par SMS.

• Caractéristiques des virements

Les virements autorisés sont les virements SEPA effectués en Euro vers un pays membre de l'Espace SEPA.

Le Client Emetteur peut ordonner des virements dont l'exécution est immédiate ou différée. Les virements peuvent également être occasionnels ou récurrents. Dans ce dernier cas, le montant et la périodicité des virements sont définis par le Client Emetteur.

• Consentement et révocation du consentement :

Pour exécuter un virement, le Client Emetteur doit donner préalablement à Ma French Bank son consentement dans les conditions prévues selon l'appareil utilisé. L'ajout d'un bénéficiaire est possible dans l'Espace client web et sur l'App (sous réserve d'une validation par authentification forte).

Lorsque la demande de virement est établie et émise par le Client sur l'Espace client web, avec l'App, l'identification et l'authentification du Client Emetteur emportent son consentement à l'opération selon les modalités prévues.

Lorsque la demande de virement est établie à l'aide de l'interface d'initiation de paiement de Ma French Bank par un prestataire de service d'initiation de paiement, l'identification et l'authentification du Client sont réalisées selon la méthode de Ma French Bank. Le consentement du Client à cette opération est recueilli par le prestataire de service d'initiation de paiement.

- **Révocation de l'ordre de virement :**

Dans le cas d'un virement occasionnel à exécution immédiate, l'ordre de virement est irrévocable à compter de sa réception par Ma French Bank.

Dans le cas d'un virement occasionnel à exécution différée, le Client Emetteur peut révoquer son ordre au plus tard le dernier jour ouvrable précédant la date à laquelle l'ordre de virement doit être exécuté.

Dans le cas particulier d'un virement permanent, le Client Emetteur peut y mettre fin à tout moment. Sous réserve que le Client Emetteur ait respecté l'Heure limite, la révocation s'appliquera alors à toutes les échéances à venir du virement permanent.

L'Heure limite est l'heure avant laquelle les ordres quels qu'en soit leur nature (virement, révocation ou plus généralement ordre de paiement) sont pris en compte par Ma French Bank le jour de leur réception. Ainsi, tout ordre demandé par le Client Emetteur et reçu par Ma French Bank au-delà de l'heure limite est réputé être reçu le jour ouvrable suivant.

- **Conditions, délais d'exécution et mise à disposition des fonds**

Conditions d'exécution :

Le Jour de réception s'entend par :

- le jour de saisie de l'ordre de virement lorsque celui-ci est émis via l'Espace client web, l'App ou par téléphone, pour les virements à exécution immédiate ;
- par exception, le jour d'échéance de l'ordre de virement émis par le Client via un virement différé ou permanent.

Ma French Bank se donne le droit, pour des raisons de sécurité notamment, et selon le canal utilisé, de limiter les ordres de virement en montant et en nombre pour une période donnée.

Délais d'exécution :

Les ordres de virement SEPA réalisés par le Client Emetteur sont exécutés au plus tard 1 jour ouvrable suivant le jour de réception de l'ordre de virement.

Mise à disposition des fonds au Client :

Les montants des virements reçus sont mis à disposition par Ma French Bank sur le

Compte, dès le jour de réception des fonds par cette dernière.

- **Rejet d'un ordre de virement**

Ma French Bank peut être amené à refuser ou à rejeter un ordre de virement notamment dans les situations suivantes :

- les informations nécessaires au traitement de l'ordre de virement sont insuffisantes ou inexactes ;
- en cas d'insuffisance de provision sur le Compte.

- **Reprise d'une opération de virement portée à tort au crédit d'un Compte du Client**

Le Client Bénéficiaire autorise Ma French Bank à débiter un virement préalablement crédité sur son Compte dans les cas suivants:

- demande de retour de fonds effectuée par l'établissement teneur de compte de l'émetteur du virement ;
- régularisation en cas d'opération comptabilisée à tort.

Dès lors que le montant disponible du Compte le permet, Ma French Bank porte le montant de la reprise d'avoir au débit du Compte.

Dans tous les cas, Ma French Bank en informe le Client par tout moyen. A défaut de récupération des fonds suite à une demande de retour de fonds du teneur de compte du débiteur, la Banque communiquera à la banque du débiteur, qui elle-même communiquera au débiteur toutes les informations utiles afin que le débiteur puisse introduire un recours en justice en vue de récupérer les fonds.

Principe de perception des frais liés à l'exécution des virements :

Les frais et commissions éventuellement perçus par Ma French Bank (conformément aux Conditions Tarifaires), par les établissements de crédits ou par les établissements de paiement à l'occasion de l'exécution d'un ordre de virement, sont supportés pour leur part respective, par l'Emetteur et par le Bénéficiaire.

2. 4 Le prélèvement

Le prélèvement est une opération de paiement qui permet au Client de régler par débit de son Compte le montant de certaines dépenses répétitives (telles que l'électricité, le gaz, la téléphonie, les impôts, etc.) ou ponctuelles et dont le montant exact peut ou non être préalablement connu.

- **Caractéristiques du prélèvement**

Le prélèvement SEPA est un prélèvement libellé en Euro entre débiteur et créancier installés dans l'Espace SEPA. Il peut donc être effectué en France ou de façon transfrontalière entre la France et un pays de l'Espace SEPA.

Le prélèvement SEPA s'appuie sur un mandat adressé par le créancier à son débiteur, via la première opération de prélèvement ; après notification, le débiteur

doit valider via l'Espace client web ou l'App le mandat autorisant le créancier à débiter le Compte du débiteur. Cette autorisation peut être permanente s'il s'agit de paiements récurrents, ou unitaire s'il s'agit d'un paiement ponctuel.

- **Consentement, révocation du consentement et opposition**

Le consentement :

Ma French Bank et le Client débiteur conviennent que le Client donne son consentement à l'exécution de prélèvements SEPA en acceptant en ligne le mandat de prélèvement SEPA et en le validant avec une authentification forte dans l'Espace client web ou sur l'App. Un Client mineur, ainsi que son Représentant légal, ne peuvent pas donner leur consentement à l'exécution de mandats sur le Compte du Client mineur.

La révocation :

A tout moment, le Client a la possibilité de retirer le consentement qu'il a donné à l'exécution des prélèvements SEPA liés à un mandat donné auprès de son créancier selon la procédure prévue par ce dernier. Le Client peut également gérer ces retraits de consentement dans son Espace client web, son App, ou auprès du Service client. Tous les prélèvements postérieurs à la révocation seront alors rejetés.

L'opposition :

Le Client peut suspendre un ou plusieurs prélèvements sans mettre fin pour autant au mandat de prélèvement sur une durée qu'il définit. Dans ce cas, le(s) prélèvement(s) préalablement identifié(s) par le Client seront rejetés.

- **Contestation avant et après exécution d'un prélèvement SEPA:**

A réception de la pré-notification l'informant du montant et de la date d'échéance du ou des prélèvements, le Client en vérifie la conformité au regard de l'accord conclu avec son créancier. En cas de désaccord, le débiteur doit intervenir immédiatement auprès de son créancier pour qu'il suspende l'exécution du prélèvement. Si le créancier ne prend pas en compte cette demande, le Client a la possibilité auprès de Ma French Bank :

- **Jusqu'à la date d'exécution du** prélèvement (date de règlement de l'opération dans le système d'échange interbancaire), de faire opposition à une échéance de prélèvement, ou de faire opposition temporaire ou définitive (révocation) au mandat de prélèvement avant exécution du prélèvement contesté. La demande d'opposition ou de révocation du mandat peut être effectuée à partir de l'Espace client web ou auprès du Service client.

- **Après l'exécution du prélèvement,** le débiteur peut contester l'opération et en demander son remboursement dans les délais décrits à l'article « 3. Responsabilité et demande de

remboursement d'un ordre de paiement ».

Le Client s'engage à résoudre directement avec le créancier tout litige commercial lié à un ou plusieurs prélèvements. Le Client peut, à partir de l'Espace client web :

- Limiter l'encaissement des prélèvements à un certain montant ;
- limiter la durée du mandat jusqu'à une date ou à un nombre de prélèvements;
- bloquer n'importe quel prélèvement sur son compte ;
- bloquer n'importe quel prélèvement initié par un ou plusieurs bénéficiaires spécifiés ;
- n'autoriser que les prélèvements initiés par un ou plusieurs bénéficiaires spécifiés.

Conditions et délais d'exécution

Les prélèvements sont reçus entre maximum 14 jours et au plus tard 1 jour ouvré avant l'échéance convenue par le Client et son créancier et exécutés par Ma French Bank le jour d'échéance.

2.5 Dispositions communes aux prélèvements et virements : contrôle de l'IBAN

Le Client est informé que les IBAN qu'il remet à ses donneurs d'ordres, dans le cadre d'opérations de virements et de prélèvements, peuvent faire l'objet, à la demande des prestataires de service de paiement de ses donneurs d'ordre, d'un contrôle de cohérence de ses coordonnées bancaires par Ma French Bank. Ce contrôle porte sur les nom, prénom, date de naissance du Client. Le résultat du contrôle est destiné au prestataire de service de paiement du donneur d'ordre et à Ma French Bank.

2.6 Les cartes bancaires de Ma French Bank

Le Client peut procéder à des retraits ou à des paiements par carte bancaire s'il lui en a été préalablement délivrée à sa demande par Ma French Bank, qui reste libre d'en accepter ou d'en refuser l'octroi au Client. Chaque carte bancaire est soumise à des conditions d'utilisation et de fonctionnement définies dans la Convention Spécifique « Conditions d'utilisation des Cartes » émises par Ma French Bank annexée au présent document.

2.7 Alimentation du compte par carte bancaire

Le Client peut alimenter son compte à partir d'un paiement sécurisé réalisé avec une carte bancaire à son nom. Sous réserve d'acceptation de l'opération par la banque émettrice de la carte, Ma French Bank alimente le compte du client du montant de la transaction et ne pourra accepter de demande d'annulation de la transaction de la part du Client. Dans l'hypothèse de non réception des fonds,

Ma French Bank se réserve la possibilité d'annuler la transaction sur le compte. L'alimentation du compte est possible à partir d'une carte Visa, CB ou Mastercard émise par un établissement bancaire français (hors cartes prépayées) à partir d'un compte ouvert au nom du Client. L'opération doit être réalisée à partir d'un pays autorisé par Ma French Bank (Liste disponible sur le site mafrenchbank.fr). Elle est limitée à une opération par jour sur le compte du Client. Le Client est informé des montants planchers et plafonds lors de la transaction.

3. Responsabilités et demande de remboursement des ordres de paiement

3.1 Responsabilités des différents intervenants dans l'exécution d'une opération de paiement

Ma French Bank est responsable de la bonne exécution des opérations de paiement effectuées sur le Compte du Client.

Au cas où le Client conteste avoir donné son consentement à l'exécution d'une opération de paiement ou affirme que l'opération n'a pas été exécutée correctement, il appartient à Ma French Bank de prouver par tout moyen que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique ou autre.

Ma French Bank s'engage à exécuter l'ordre remis par le Client conformément aux informations que celui-ci lui communique. Il appartient au Client de s'assurer que ces informations sont complètes et exactes. En tout état de cause et pour assurer la bonne exécution de l'ordre de paiement, le Client s'engage à fournir à Ma French Bank l'identité et les coordonnées bancaires précises et exactes du bénéficiaire de l'opération.

Ainsi, la responsabilité de Ma French Bank ne pourra pas être retenue si, du fait de la communication par le Client d'informations incomplètes ou inexactes, notamment de coordonnées bancaires inexistantes ou erronées, une opération n'a pu être exécutée ou a été exécutée en faveur d'un mauvais bénéficiaire, Ma French Bank n'étant pas tenue de vérifier que le compte destinataire a bien pour titulaire le bénéficiaire désigné par le Client.

En cas d'indication par le Client de coordonnées bancaires erronées, elle s'efforcera, dans la mesure du raisonnable, de récupérer les fonds engagés. Cette opération donnera lieu à perception de frais dans les conditions prévues aux Conditions Tarifaires.

En vertu de dispositions légales et réglementaires, Ma French Bank peut être amenée à effectuer des vérifications ou à demander des autorisations avant d'effectuer une opération de paiement. Dans ce cas, elle ne peut être tenue responsable des retards ou de la non-exécution des opérations de paiement.

Ma French Bank ne peut davantage être

tenue pour responsable de la non-remise des fonds au bénéficiaire de l'opération de paiement par son prestataire de service de paiement en application d'une disposition légale ou réglementaire ordonnant, par exemple, un gel des avoirs du bénéficiaire.

Enfin, Ma French Bank est dérogée de toute responsabilité en cas de force majeure ou lorsqu'elle est liée par d'autres obligations légales ou réglementaires françaises ou communautaires.

3.2 Demande de remboursement d'une opération

Le Client peut formuler des demandes de remboursement des opérations autorisées, non autorisées ou mal exécutées. Les opérations autorisées sont celles pour lesquelles le Client a valablement donné son consentement à l'exécution de l'opération.

A l'inverse, les opérations non autorisées sont celles pour lesquelles le Client n'a pas donné son consentement à l'exécution d'une opération ou celles pour lesquelles le Client a retiré son consentement en émettant une opposition ou une révocation auprès de son Service client ou sur son Espace client web. Les opérations mal exécutées sont celles pour lesquelles le Client a donné son consentement mais dont l'exécution a conduit, en raison d'un dysfonctionnement, à une erreur notamment sur le montant, les coordonnées du bénéficiaire ou la date d'exécution prévue.

La demande de remboursement d'une opération autorisée dont le montant est connu ou non peut être effectuée dans son Espace client web dans un délai maximum de 8 semaines suivant la date de débit de l'opération au Compte. Cette demande de remboursement n'est possible que pour les seules opérations de paiement initiées par le bénéficiaire (comme par exemple le prélèvement) ou par le payeur via le bénéficiaire (comme par exemple le paiement par carte bancaire).

Si Ma French Bank accepte la demande, celle-ci rembourse le Client du montant de l'opération ayant fait l'objet de la demande de remboursement au plus tard dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande par Ma French Bank à bonne date de valeur. Dans le cas où Ma French Bank refuse de faire droit à cette demande, celle-ci motive, par mail, sa décision au Client.

La demande de remboursement d'une opération non autorisée ou mal exécutée doit être adressée par le Client au Service client dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 13 mois suivant la date de débit de l'opération au Compte.

Lorsque Ma French Bank est responsable de la mauvaise exécution de l'opération, celle-ci rembourse dans les plus brefs délais au Client le montant de l'opération ayant fait l'objet de la demande de remboursement.

Lorsque le Client conteste avoir donné son consentement à une opération de paiement, Ma French Bank, si elle n'apporte pas la preuve du consentement du Client à l'opération, rembourse immédiatement au

Client le montant de l'opération non autorisée signalée. Dans tous les cas, Ma French Bank ne procède pas au remboursement des opérations non autorisées lorsque le Client a agi frauduleusement.

Par le remboursement, Ma French Bank rétablit la situation du Compte dans l'état dans lequel ce dernier se trouvait avant la réalisation de l'opération mal exécutée ou non autorisée.

Quelle que soit la nature de la demande de remboursement, les délais fixés ci-dessus sont des délais de forclusion au-delà desquels aucune demande ne sera recevable.

Qu'elle en soit responsable ou non, et sur demande expresse du Client, Ma French Bank fera ses meilleurs efforts pour retrouver la trace des opérations non exécutées ou mal exécutées et notifiera le résultat de ses recherches au Client.

4. Solde débiteur en l'absence d'autorisation de découvert

Ma French Bank n'accorde pas de découvert autorisé.

En conséquence, Ma French Bank rejette toute opération de paiement, si le compte présente un solde insuffisant. Cette situation expose, le cas échéant, le Client à des frais de rejets tels que prévus aux Conditions Tarifaires.

Toutefois, à titre dérogatoire, Ma French Bank peut exceptionnellement consentir au paiement d'une ou plusieurs opérations. Dans cette hypothèse, cet accord ponctuel exceptionnel ne confère aucun droit à un découvert. Le Client devra créditer sans délai son Compte au moins à concurrence du montant du solde débiteur.

Le solde débiteur porte intérêts au profit de Ma French Bank au taux en vigueur indiqué aux Conditions Tarifaires, en fonction du montant utilisé et de sa durée effective. Les intérêts sont arrêtés et perçus mensuellement à terme échu sur le Compte du Client.

A défaut de régularisation, le Compte est clôturé après l'envoi par Ma French Bank d'une mise en demeure restée infructueuse pendant 7 jours. Le solde débiteur du Compte devient alors, à compter de l'envoi de la mise en demeure, immédiatement et de plein droit exigible et continue, jusqu'à son complet remboursement, à porter intérêts au taux en vigueur indiqué aux Conditions Tarifaires.

Les taux d'intérêts applicables et les frais afférents sont indiqués dans les Conditions Tarifaires et sont révisables en cours d'année.

Toute modification de ces conditions sera portée à la connaissance du Client par mail ou notification dans l'Espace client web deux mois avant leur entrée en vigueur. L'absence de contestation auprès du Service client dans un délai de deux mois après cette

communication vaut acceptation du nouveau taux, du minimum forfaitaire éventuel et des frais.

Le Taux Annuel Effectif Global (TAEG) correspond au coût réel total du solde débiteur et comprend, outre les intérêts débiteurs, les éventuels frais. Un exemple de TAEG figure à titre indicatif dans les Conditions Tarifaires, calculé selon la méthode par équivalence, conformément à la formule figurant en Annexe à l'article R313-1 du Code de la consommation. Le TAEG du solde débiteur exceptionnel est indiqué, a posteriori, dans le Relevé de Compte, calculé selon la méthode des nombres conformément à l'Annexe à l'article R313-3 du Code de la consommation.

5. Surendettement

Le Client en situation de surendettement bénéficie du maintien du Compte sur lequel sont domiciliés ses revenus pendant la durée de l'instruction du dossier par la commission de surendettement, ainsi que pendant la durée du plan de surendettement, des mesures de traitement de la situation de surendettement ou jusqu'à la clôture de la procédure de rétablissement personnel.

La Convention sera cependant de plein droit résiliée sans préavis par lettre recommandée avec avis de réception en cas de comportement gravement répréhensible du Client, de non-respect des clauses contractuelles ou de l'application de la législation sur le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Si le Compte présente une position débitrice à la date de recevabilité du dossier de surendettement, le montant du solde débiteur est déclaré dans l'état des créances auprès de la Commission de surendettement.

VII. INCIDENTS DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE

1. Généralités

Toutes les opérations qui entraînent un incident de fonctionnement sur le Compte, tels que notamment l'insuffisance de provision, le rejet pour cause de voie d'exécution ou le rejet pour blocage de compte, font l'objet d'une facturation telle que prévue aux Conditions Tarifaires.

2. Indisponibilité du solde du Compte en cas de mesures d'exécution

(Saisie attribution, avis à tiers Détenteur, opposition administrative, etc.).

Un créancier (y compris l'administration fiscale), muni le cas échéant d'un titre exécutoire, peut recourir à différentes procédures d'exécution lui permettant d'assurer à titre conservatoire la sauvegarde de ses droits (la saisie conservatoire), et/ou de contraindre son débiteur défaillant à exécuter ses obligations à son égard (la saisie attribution, l'avis à tiers détenteur (ATD), l'opposition administrative, etc.).

Ces procédures rendent indisponible le solde du Compte à compter du jour où elles

sont pratiquées, c'est-à-dire dès leur signification ou leur notification à Ma French Bank. Dans le cas spécifique d'une opposition administrative, l'indisponibilité des sommes est limitée à concurrence du montant de la créance poursuivie.

Une fois les délais de blocage expirés et en l'absence de contestation devant le Juge de l'exécution par le Client dans les délais réglementaires, le créancier se voit attribuer par Ma French Bank et sous réserve du dénouement des opérations en cours au jour de la saisie et du solde disponible, le montant de sa créance.

Dans tous les cas, si le Client conteste le bien-fondé de la procédure d'exécution, il doit en informer Ma French Bank.

3. Somme à caractère alimentaire - Créances insaisissables

- **Mise à disposition automatique d'une somme à caractère alimentaire**

En cas de saisie sur le Compte, Ma French Bank laissera à disposition du Client une somme à caractère alimentaire d'un montant égal à celui du Revenu de Solidarité Active (RSA), pour un allocataire seul dans la limite du solde créditeur du Compte au jour de la saisie à moins que, en cas de pluralité de comptes ouverts auprès d'établissements différents, l'huissier de justice ou le comptable chargé du recouvrement désigne une autre banque.

Cette somme à caractère alimentaire demeure à la disposition du Client pendant le délai d'un mois à compter de la saisie. Elle ne peut être appréhendée par la saisie mais peut être amputée des opérations en cours.

Elle ne se cumule pas avec les sommes insaisissables visées à l'article ci-dessous, ses sommes à caractère alimentaire mises à la disposition du Client venant en déduction du montant des créances insaisissables dont le versement pourrait être ultérieurement demandé.

En cas d'insuffisance du solde du Compte, et dans la mesure où le Client est titulaire d'autres Comptes présentant un solde créditeur, Ma French Bank laissera à sa disposition, sur ces Comptes, le reliquat de la somme due au titre de la somme à caractère alimentaire. Le Client ne pourra bénéficier d'une nouvelle mise à disposition qu'en cas de nouvelle saisie intervenant à l'expiration d'un délai d'un mois après la saisie ayant donné lieu à la précédente mise à disposition.

Si une somme d'un montant supérieur à celui auquel le Client peut prétendre, comme indiqué ci-dessus, lui est toutefois remise, le Client doit restituer au créancier les sommes indûment perçues ou mises à disposition.

- **Mise à disposition, sur demande, de certaines sommes insaisissables**

Le Client peut demander à Ma French Bank la mise à disposition des sommes insaisissables provenant de créances à échéance ou non périodique (salaires,

pensions de retraite, allocations familiales, indemnités de chômage, etc.), sur justification de leur origine et déduction faite des opérations venues en débit du Compte depuis le dernier versement de la créance insaisissable.

VIII. DUREE ET CLÔTURE DU COMPTE

La Convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date d'envoi du mail de confirmation avec prise d'effet rétroactive à compter de la date de signature de la Convention par le Client. La Convention peut être résiliée à tout moment par le Client par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception au Service client et ce, sans avoir à en justifier le motif. La résiliation entraîne de plein droit la clôture du Compte et la résiliation immédiate des Conventions Spécifiques qui lui sont annexées. La clôture du Compte demandée par le Client dans le cadre du Service de mobilité bancaire souscrit par lui auprès d'un établissement de crédit français produit les mêmes effets.

La résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours si elle émane du Client et à l'expiration d'un délai de 60 jours si elle est prononcée à l'initiative de Ma French Bank.

Dans tous les cas, le Client doit maintenir une provision préalable, suffisante et disponible permettant le paiement des opérations encore en cours à la date de clôture. Le solde créditeur éventuel sera restitué à première demande du Client selon les moyens qu'il aura préalablement exprimés auprès du Service client.

Si, au moment de la clôture, le compte présente un solde débiteur, il porte intérêt au taux appliqué au solde débiteur en l'absence d'autorisation de découvert.

Les intérêts seront exigibles à tout instant et si par suite d'un retard de paiement ils sont dus pour une année entière, ils produiront eux-mêmes des intérêts et se capitaliseront ainsi avec la dette non encore remboursée.

Après clôture du Compte, Ma French Bank peut compenser toute créance certaine, liquide et exigible qu'elle détiendrait sur le Client avec le solde créditeur du Compte devant être restitué au Client.

La Convention sera de plein droit résiliée sans préavis en cas de fonctionnement anormal du Compte, comportement gravement répréhensible du Client et notamment de fraude, de refus de satisfaire à une obligation d'information essentielle, de fourniture de renseignements ou de documents faux ou inexacts.

Si le Client met Ma French Bank dans l'impossibilité de lui adresser la confirmation de l'ouverture du Compte, Ma French Bank peut prononcer immédiatement la clôture du Compte.

Quel que soit le motif de la clôture, le Client est tenu de restituer la carte éventuellement restée en sa possession.

En cas de décès dûment porté à la connaissance de Ma French Bank et justifié auprès de celle-ci par les ayants droit, le

Compte et les accès sont bloqués dans l'attente de la bonne exécution de la succession. Le compte est alors clôturé et le solde créditeur éventuel est transmis, sous réserve des opérations en cours, aux héritiers ou légataires sur production des pièces justificatives de leurs droits ou, le cas échéant, au notaire chargé de la succession.

La clôture du Compte, au même titre que son ouverture, fait l'objet d'une déclaration à l'administration fiscale et à la Banque de France.

Lors du passage à la majorité du mineur, le Représentant légal n'a plus d'accès au Compte du Client, il ne peut plus réaliser d'opération sur le Compte. Le Compte fonctionne alors sous la seule responsabilité du Client qui accepte toutes les opérations réalisées sur son Compte antérieurement à sa majorité.

Le Client mineur devenu majeur doit mettre à jour ses éléments de connaissance client, dans un délai de 6 mois. A défaut, la banque peut prononcer la clôture du Compte sous un délai de 60 jours.

IX. TARIFICATION - FACTURATION

1. Conditions Tarifaires

Le fonctionnement du Compte et certaines opérations donnent lieu à la perception sur le Compte de frais et commissions en application des Conditions Tarifaires, lesquelles sont fournies au Client à l'ouverture du Compte et mises à sa disposition sur le Site Internet mafrenchbank.fr (Coût de connexion selon le fournisseur d'accès à Internet).

Pour les mineurs, la perception des frais et commissions en application des Conditions Tarifaires est réalisée sur le compte bancaire indiqué à cette fin par le Représentant légal au moment de la souscription ou ultérieurement. En cas d'impayé, et si le Compte du mineur présente un solde suffisant, le paiement des frais est effectué par débit du Compte.

Le Client est informé, par son Relevé de Compte, du montant et de la dénomination des frais bancaires liés à des irrégularités et incidents que Ma French Bank entend débiter sur son Compte. Ce débit a lieu au minimum 14 jours après la date d'arrêt du Relevé de Compte.

2. Facturation par Ma French Bank en sa qualité de bénéficiaire d'un paiement

Les débits opérés par Ma French Bank sur le Compte, en sa qualité de bénéficiaire du paiement, reposent sur l'accord donné par le Client à Ma French Bank dans la Convention ou dans des contrats spécifiques.

Le Client a la possibilité de retirer le consentement qu'il a donné à l'exécution des ordres de paiement. Cependant dans ce cas, Ma French Bank est fondée à résilier la Convention et les contrats spécifiques.

Conformément à l'article L133-25-2 du Code monétaire et financier, Ma French Bank et le Client conviennent que le Client n'a pas droit au remboursement du débit en compte qu'il contesterait pendant le délai de 8 semaines à compter de ce débit en compte dès lors qu'il a donné son consentement à l'exécution de l'opération de paiement directement à Ma French Bank.

Les opérations réalisées pour le compte du Client par le Service client pourront faire l'objet d'une facturation à l'acte, selon la tarification en vigueur.

3. Modifications des Conditions Tarifaires

Ma French Bank se réserve le droit de modifier les Conditions Tarifaires applicables à la Convention et aux Conventions Spécifiques annexées. Les nouvelles Conditions Tarifaires seront alors portées à la connaissance du Client deux mois avant leur entrée en vigueur. L'absence de contestation écrite par le Client auprès du Service client dans un délai de deux mois après cette communication vaut acceptation des modifications tarifaires. En cas de désaccord, le Client peut résilier la Convention, avant la date d'entrée en vigueur fixée par Ma French Bank, sans frais et selon les modalités prévues à l'article « VIII. Durée et clôture du Compte ». A défaut de résiliation, la modification s'appliquera.

X. DISPOSITIONS DIVERSES

1. Modifications de la Convention

Toute mesure législative ou réglementaire qui aurait pour effet de modifier tout ou partie des produits et services sera applicable de plein droit dès son entrée en vigueur.

Ma French Bank se réserve le droit de modifier les clauses de la Convention, d'en ajouter ou d'en supprimer pour l'adapter aux évolutions juridiques ou techniques et aux besoins de la Clientèle. Les nouvelles conditions seront portées à la connaissance du Client deux mois avant leur entrée en vigueur. L'absence de contestation écrite par le Client dans un délai de deux mois après cette communication vaut acceptation des modifications de la Convention. En cas de désaccord, le Client peut résilier la Convention, avant la date d'entrée en vigueur fixée par Ma French Bank, sans frais et selon les modalités prévues à l'article « VIII. Durée et clôture du Compte ». A défaut de résiliation, la modification s'appliquera.

2. Maintenance, suspension et disponibilité des Services

Le Client est informé qu'en cas de panne, de maintenance, ou de mise à jour des systèmes, l'accès à son Espace client web et à son App pourra être suspendu temporairement. Ma French Bank s'efforce de prévenir le Client et fait ses meilleurs efforts en vue de rétablir l'accès aux Services dès que possible.

3. Sécurité des Services

L'activité de Ma French Bank est autorisée et contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

La sécurité des données des Clients est l'absolue priorité de Ma French Bank qui offre, pour ce faire, un très haut niveau de sécurité des Services. Ma French Bank utilise à cette fin des algorithmes de chiffrement selon les standards les plus élevés et éprouvés en matière de sécurité informatique.

Ma French Bank s'oblige en conséquence à faire tout son possible en vue d'assurer la sécurité de l'Espace client web et des données des Clients. Compte tenu toutefois de la complexité de l'environnement Internet et des systèmes d'information, Ma French Bank ne saurait être tenue à une obligation de résultat à ce titre.

Il est par ailleurs indiqué que l'Espace client web et l'App constituent un système de traitement automatisé de données et que tout accès frauduleux à ce dernier ou toute altération dudit système est interdit et fera l'objet de poursuites pénales.

L'ensemble des données, incluant les données sensibles de paiement, est conservé sous la responsabilité de Ma French Bank qui en garantit la confidentialité et l'intégrité. Cependant, dans le cas où le Client exporterait et stockerait de telles données sur tout support auquel Ma French Bank est étrangère, il a conscience et reconnaît que les données circulant sur tout système d'information ne sont pas nécessairement protégées, notamment contre les détournements éventuels.

Le Client accepte les contraintes techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les données relatives aux Services et les risques qu'ils comprennent.

Le Client est de ce fait seul responsable de l'utilisation et de la mise en œuvre de moyens de sécurité, de protection et de sauvegarde de ses équipements, données et logiciels. A ce titre, il s'engage à prendre toutes les mesures appropriées de façon à les protéger.

Le Client s'engage en outre à ne commettre aucun acte qui pourrait mettre en cause la sécurité des systèmes d'information de Ma French Bank.

De façon générale, il est vivement recommandé au Client (i) de s'assurer que tout mot de passe choisi respecte les consignes données lors de sa personnalisation de façon à être suffisamment complexe, et de le renouveler tous les trois mois, (ii) de mettre à jour les logiciels dont il dispose et qui permettent, directement ou indirectement, d'utiliser les Services en toute sécurité.

Il est fortement déconseillé au Client d'utiliser les Services sur un Smartphone ou un ordinateur dont il n'est pas propriétaire ou dont l'usage est partagé avec une tierce personne.

Ma French Bank se réserve le droit d'interrompre ou d'arrêter, pour des raisons fondées, ses Services, soit partiellement soit intégralement, pour un Client déterminé, chaque fois qu'elle estime que c'est utile ou

nécessaire pour la sécurité du système ou en vue de garantir les intérêts de Ma French Bank et/ou du Client.

Lorsqu'il en prend connaissance, le Client s'oblige à informer sans délai Ma French Bank en contactant le Service client par téléphone ou chat, de toute défaillance de son Espace client web ou App ou de tout doute quant à un éventuel accès frauduleux à son Espace client web ou App.

Le Client devra immédiatement informer Ma French Bank en contactant le Service client par téléphone ou chat en cas de perte, de vol, de détournement et plus généralement de toute compromission de la confidentialité des données qu'il a divulguées à Ma French Bank.

Le Client devra immédiatement informer Ma French Bank en contactant le Service client par téléphone ou chat en cas de perte, de vol ou de détournement de son Smartphone.

4. Notification en matière de sécurité

En cas de soupçon de fraude, de fraude avérée ou de menace pour la sécurité, Ma French Bank peut prendre contact avec le Client par tous moyens appropriés.

5. Phishing

Le vol d'identité et les pratiques appelées « phishing » sont au cœur des préoccupations de Ma French Bank. La protection des informations du Client visant à le prévenir du vol d'identité est l'une de ses priorités.

Ma French Bank assure en ce sens le Client que jamais Ma French Bank ne lui demandera des Données d'accès ou d'identification, que ce soit par téléphone, email, SMS ou par tout autre moyen autre que par le biais de l'App ou depuis l'Espace client web.

En cas de doute ou en cas de phishing avéré, le Client est invité à en avvertir immédiatement Ma French Bank en contactant le Service client par téléphone, chat ou email. En cas de doute sur un email, le Client est invité à le transférer à l'adresse alertespam@mafrenchbank.fr.

6. Recommandations commerciales

Les Services ont vocation à répondre au mieux aux besoins des Clients et Ma French Bank insiste pour lui fournir les Services en toute transparence et en conformité avec la législation applicable.

Dans ce contexte et dans le respect des conditions fixées à l'article L. 34-5 du Code des postes et des communications électroniques et des dispositions de la Loi Informatique et Liberté précitée, sur la base des données traitées par Ma French Bank, le Client est informé et accepte, dès sa première utilisation des Services, de recevoir des recommandations commerciales, par le biais de liens accessibles via les Services ou de documents qui lui seront directement adressés, afin de bénéficier d'offres de services similaires à ceux souscrits au titre

des présentes.

A ce titre, le Client pourra recevoir des messages publicitaires concernant des offres de produits ou services, notamment bancaires ou financiers au sens de l'article L. 341-1 du Code monétaire et financier, dans les limites fixées par la loi.

Le Client est également informé qu'il peut à tout moment mettre à jour les consentements pour l'utilisation de ses données personnelles à des fins de prospection via son Espace client web. Dans le cas où le Client viendrait à s'opposer au traitement de ses Données Personnelles et dans la mesure où ces recommandations font parties intégrantes du Service de Ma French Bank, le Client est invité à fermer son Compte. Ma French Bank détruira l'ensemble des données le concernant à l'issue des délais légaux d'archivage.

7. Secret professionnel

En application de l'article L511-33 du Code monétaire et financier, Ma French Bank est tenue au secret professionnel. Toutefois, ce secret peut être levé dans les cas prévus par la réglementation en vigueur, à l'égard notamment des autorités de contrôle, de la Banque de France, de l'administration fiscale ou des autorités judiciaires et administratives habilitées. Par ailleurs, le Client a la faculté de relever lui-même Ma French Bank de ce secret, au cas par cas. A cet effet, il désigne par écrit les tiers et les données pour lesquels il autorise Ma French Bank à communiquer des informations le concernant. Le client autorise expressément Ma French Bank à communiquer les données utiles le concernant, et leurs mises à jour, aux personnes suivantes :

- Aux sociétés du groupe La Banque Postale :
 - afin que chaque société puisse répondre à ses obligations légales et réglementaires ;
 - aux fins de gestion des contrats, de la relation client et de la prévention et gestion des risques liés aux contrats ;
 - à des fins de prospection et d'animation commerciale, de conclusion de contrats, d'amélioration des services rendus ;
 - aux fins d'études statistiques, modèles prédictifs, profilage et segmentation ;
 - afin de permettre à ces sociétés de mutualiser les moyens liés aux opérations visées ci-dessus.
- Aux sous-traitants et prestataires de Ma French Bank pour les besoins des prestations qui leur sont (ou seront) confiées par La Banque ;
- Aux partenaires de Ma French Bank pour permettre à ses clients de bénéficier des avantages des accords de partenariat auxquels elle aurait adhéré ;
- Aux bénéficiaires de virement de fonds et à leurs prestataires de service de

paiement.

8. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Ma French Bank est tenue à un devoir d'identification et de connaissance actualisée du Client et de vigilance à appliquer à ses opérations à raison des dispositifs législatifs et réglementaires sanctionnant pénalement les opérations de blanchiment de capitaux provenant du produit de tous crimes et délits et de financement du terrorisme.

A ce titre, le Client s'engage à donner à Ma French Bank en tant que de besoin, toutes informations utiles à la mise à jour de la connaissance Client et de la nature de la relation d'affaire, sur l'objet d'opérations ou de transactions réalisées, à l'origine et à la destination des fonds, l'identité du (des) bénéficiaire(s) des fonds en produisant, le cas échéant, tout document probant.

9. Propriété intellectuelle

L'ensemble des Services et chacun des éléments qui les composent (incluant notamment les marques associées, l'App, le Site Internet, la technologie afférente, etc.) sont la propriété intellectuelle exclusive de Ma French Bank, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

A ce titre, les logiciels, progiciels interfaces, base de données, savoir-faire, données, textes, articles, lettres d'informations, communiqués, présentations, brochures, illustrations, photographies, programmes informatiques, animations et toutes autres informations (le « Contenu ») remises par Ma French Bank au Client sont la propriété intellectuelle exclusive de Ma French Bank.

La Convention ne confère au Client aucun droit de propriété sur les Services et toutes leurs composantes qui sont et restent la propriété exclusive de Ma French Bank.

La mise à disposition des Services telle que prévue dans la présente Convention ne saurait en aucun cas être analysée comme un transfert de propriété au bénéfice du Client. En conséquence, le Client s'interdit et garantit Ma French Bank à l'égard de tout agissement ou tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle de Ma French Bank.

Ma French Bank concède au Client un droit personnel d'utilisation non exclusif de l'App, du Site et du Contenu, non cessible, non transférable et gratuit, uniquement pour ses besoins propres dans le cadre de l'utilisation des Services, à l'exclusion de toute autre finalité. Il est strictement interdit au Client d'accéder et/ou d'utiliser les codes source de l'App, du Site et/ou de leurs composants logiciels. Le Client n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur l'App, le Site et le Contenu ni aucun autre droit que ceux conférés par les présentes.

Ce droit d'utilisation ne confère aucun droit de propriété au Client sur le Contenu. Le Client s'interdit donc de vendre, prêter, nantir, licencier, reproduire,

commercialiser, adapter, modifier, transformer, décompiler tout élément de l'App et/ou du Site et/ou du Contenu.

Le Client s'engage expressément à ce que l'utilisation de l'App ne porte en aucun cas atteinte aux droits de Ma French Bank, et notamment à ce que cette utilisation ne constitue pas un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou parasitaire du Site, de l'App ou du Contenu.

Toutes les marques de produits et services contenus ou associés aux services qui ne sont pas les marques de Ma French Bank appartiennent à leurs propriétaires. Les références aux noms, marques, produits ou services des établissements bancaires tiers ne constituent pas une recommandation concernant les produits ou services de ces établissements.

10. Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitement dont le responsable de traitement est Ma French Bank, conformément à la réglementation relative à la protection de données à caractère personnel. Elles sont traitées pour la gestion de la relation bancaire, des comptes ou des produits et services souscrits, pour la gestion des Clients et des prospects en vertu de l'exécution du contrat ou du respect d'obligations légales ou réglementaires, telles que la lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

Les données du Client seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle. Les données sont également utilisées dans l'intérêt légitime de Ma French Bank notamment dans le cadre de la lutte contre la fraude et la cybercriminalité, ainsi qu'à des fins d'optimisation, de personnalisation et de ciblage des offres commerciales pour améliorer la relation commerciale, et conservées à ce titre pour une durée de 1 an. Par ailleurs, elles peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale par voie postale ou par téléphone dans l'intérêt légitime de la Banque ou par voie électronique sous réserve du consentement du Client, et conservées à ce titre pour une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact avec celui-ci.

L'ensemble de ces données pourra être conservé au-delà des durées précisées, dans le respect des délais de prescription légaux applicables.

Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour la souscription aux produits et services de Ma French Bank. A défaut, les demandes de souscription ne pourront pas être traitées et le Client s'expose à un refus ou à la résiliation des produits ou services concernés. Ma French Bank collecte auprès des sociétés du groupe La Banque Postale les données à caractère personnel du Client et les informations relatives aux produits qu'il a souscrits auprès d'elles. Ma French Bank peut également, dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires, collecter des données à caractère personnel auprès

d'administrations et autorités publiques (Banque de France).

Elles sont destinées à Ma French Bank et pourront être communiquées aux sociétés du groupe auquel elle appartient et à ses sous-traitants ou partenaires pour les traitements et finalités cités ci-avant. Elles pourront également être communiquées à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement à tout tiers autorisé, pour satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Il peut faire une demande de portabilité pour les données qu'il a fournies et qui sont nécessaires au contrat ou aux traitements desquels il a consenti. Il peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Il peut aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Il peut exercer ces droits en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, en s'adressant par courrier à :

Ma French Bank – CS30034 – 59891 Lille
Cedex 9

Ma French Bank peut prendre des décisions automatisées, y compris par profilage, concernant le Client. Ces décisions sont prises après interrogation des fichiers réglementaires (FCC), après analyse du profil de risque du Client et des pièces justificatives fournies. Selon les cas ces décisions peuvent se traduire par le refus d'accès à un produit ou un service.

Les éventuels transferts de données effectués vers des pays situés en dehors de l'Union Européenne se font en respectant les règles spécifiques qui permettent d'assurer la protection et la sécurité des données à caractère personnel. A l'occasion de diverses opérations de paiement (virement, transfert d'argent) des données à caractère personnel du Client peuvent être transférées vers des pays hors de l'Union européenne, pour permettre le dénouement de l'opération (prestataire de paiement du bénéficiaire du paiement) ou pour lutter contre le blanchiment des capitaux ou le financement du terrorisme (Règlement UE 2015/847).

Le Client peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données au 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, le Client a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

11. Droit au Compte et Services Bancaires de Base

Conformément aux dispositions de l'article L.312- 1 du Code monétaire et financier, toute personne physique domiciliée en France ou toute personne physique résidant légalement sur le territoire d'un autre Etat de l'Union européenne n'agissant pas pour des besoins professionnels ou toute personne physique française résidant hors

de France dépourvue d'un compte de dépôt en France et qui s'est vu refuser l'ouverture d'un tel compte par un établissement de crédit peut demander à la Banque de France de lui désigner un établissement de crédit qui sera tenu de lui ouvrir un compte de dépôt et de lui fournir gratuitement l'ensemble des Services Bancaires de Base énumérés à l'article D.312-5-1 du Code monétaire et financier.

L'établissement de crédit qui a refusé l'ouverture de compte informe le demandeur de cette faculté et lui propose d'agir en son nom et pour son compte en transmettant la demande de désignation d'un établissement de crédit à la Banque de France, ainsi que les informations requises pour l'ouverture du compte.

Dans le cas où la Banque de France désigne Ma French Bank, l'ouverture du compte se fera auprès de La Banque Postale. Cette dernière, conformément à la loi, met à la disposition du Client les seuls produits et services suivants : 1° l'ouverture, la tenue et la clôture du Compte ; 2° un changement d'adresse par an ; 3° la délivrance à la demande de Relevés d'Identité Bancaire ; 4° la domiciliation de virements bancaires ; 5° l'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ; 6° l'encaissement de chèques et de virements bancaires ; 7° les paiements par prélèvement SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA ou par virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance ; 8° des moyens de consultation à distance du solde du compte ; 9° les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte ; 10° une carte de paiement à autorisation systématique par l'établissement de crédit qui l'a émise permettant notamment le paiement d'opérations sur Internet et le retrait d'espèces dans l'Union Européenne ; 11° deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services ; 12° la réalisation des opérations de caisse.

Chacun de ces produits et services offerts est régi par la Convention de La Banque Postale et les contrats spécifiques annexés. Le compte ainsi ouvert ne peut fonctionner qu'en position créditrice.

12. Inactivité

• Compte sans mouvement

Le Compte sur lequel aucune opération n'a été effectuée (hors paiement des frais ou commissions en application des Conditions Tarifaires) à l'initiative du Client pendant 12 mois consécutifs, est un « compte sans mouvement ». Des frais éventuels figurant aux Conditions Tarifaires peuvent être perçus.

• Client inactif

Si l'ensemble des Comptes détenus par le Client dans les livres de Ma French Bank sont sans mouvement depuis 12 mois et que ce dernier ne s'est pas manifesté auprès de Ma French Bank par quelque moyen que ce soit (téléphone, courrier, connexion à son Espace client web et App) sur cette même

période, il est susceptible d'être qualifié de Client inactif. Le cas échéant, Ma French Bank informera le Client ou son Représentant légal par tout moyen. L'absence de manifestation de la part du Client auprès de Ma French Bank pendant les 9 années suivantes conduira Ma French Bank à déposer ses avoirs à la Caisse des Dépôts et Consignations après l'en avoir informé par tout moyen 6 mois auparavant et selon les modalités prévues par l'article L.312-20 du Code monétaire et financier. Les opérations de dépôt des avoirs des Clients inactifs donnent lieu à la perception de frais spécifiques par Ma French Bank indiqué aux Conditions Tarifaires. Les avoirs déposés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations peuvent être réclamés directement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans un délai maximal de 30 ans à compter de la dernière manifestation du Client auprès de Ma French Bank.

En cas de décès du Client, et en l'absence de manifestation de ses ayant-droits auprès de Ma French Bank, ses avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations 3 ans après la date de décès du Client. Les avoirs concernés peuvent être réclamés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans un délai maximal de 30 ans à compter de la date de décès du Client.

13. Service client et traitement des réclamations

Le Client peut obtenir toutes informations relatives à l'exécution de la Convention en contactant le Service client de Ma French Bank au 09 69 36 20 10 (appel non surtaxé). Si le Client souhaite déposer une réclamation, il doit contacter le Service Client par téléphone au 09 69 36 20 10 (appel non surtaxé) ou adresser son courrier à l'adresse suivante :

Ma French Bank – Service réclamations
- CS 30034 - 59891 Lille Cedex 9

Ma French Bank s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception et à apporter une réponse définitive dans les meilleurs délais soit au plus tard dans les 2 mois qui suivent la réception de cette dernière.

Pour toute réclamation liée à un service de paiement (prélèvement, virement, paiement par carte ou mobile, retrait d'espèce), Ma French Bank s'engage à traiter la demande dans les 15 jours ouvrables sauf cas exceptionnels liés à complexité de la réclamation, dans ce cas, Ma French Bank s'engage à apporter une réponse définitive au plus tard 35 jours ouvrables après réception de la réclamation.

En cas de désaccord avec la réponse ou la solution apportée par Ma French Bank, le client peut déposer un recours en contactant Ma French Bank par courrier, à l'adresse suivante :

Ma French Bank – Service Recours
CS30034 - 59891 Lille Cedex 9

Si aucune solution n'a pu être trouvée à l'issue du recours, le client peut saisir

gratuitement le Médiateur de Ma French Bank à l'adresse suivante :

Monsieur Le Médiateur de Ma French Bank - 115 rue de Sèvres - Case Postale G 009 - 75275 Paris Cedex 06

Ou sur le site Internet <https://mediateur.grounelaposte.com> (Coût de connexion et de communication selon le fournisseur d'accès).

Le Médiateur de Ma French Bank exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre de la Charte de la Médiation disponible auprès de Ma French Bank et dans les Bureaux de Poste. Le Médiateur de Ma French Bank facilitera la recherche d'une solution amiable.

En cas de souscription en ligne d'un produit ou service, le Client peut également recourir à la plateforme européenne de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) à l'adresse :

<http://ec.europa.eu/consumers/odr/> (Coût de connexion et de communication selon le fournisseur d'accès à Internet)

14. Cession

La Convention ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle par le Client, que ce soit à titre onéreux ou gracieux. En cas de manquement à cette interdiction, la Convention sera immédiatement résiliée par Ma French Bank et la responsabilité du Client pourra être engagée.

15. Droit applicable

Les relations précontractuelles et contractuelles sont soumises au droit français et la langue applicable est le Français.

16. Informations générales sur la protection des dépôts

Ma French Bank adresse annuellement au Client un formulaire d'informations générales sur la protection des dépôts valant avenant à la Convention. La protection des dépôts s'applique aux Comptes de dépôt et d'épargne.

Les Cartes

Conditions d'utilisation des Cartes émises par Ma French Bank

Contenu

PREAMBULE	2
PARTIE 1 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CARTE COMMUNES À TOUS LES SCHÉMAS DE CARTES DE PAIEMENT.....	2
Article 1 : objet de la Carte	2
Article 2 : délivrance de la carte	2
Article 3 : données de sécurité personnalisées.....	2
Article 4 : forme du consentement et irrévocabilité	3
Article 5 : modalités d'utilisation de la carte pour des retraits d'espèces dans les DAB/GAB ou auprès des guichets.....	3
Article 6 : modalités d'utilisation de la Carte pour le règlement d'achats de biens et de prestations de services chez des accepteurs	3
Article 7 : modalités d'utilisation de la carte pour le règlement d'achats de biens et de prestations de services chez des accepteurs en mode «sans contact»	4
Article 8 - modalités d'utilisation de la Carte pour un transfert de fonds	4
Article 9 : réception et exécution de l'ordre de paiement	5
Article 10 : responsabilité de l'émetteur	5
Article 11 : recevabilité des demandes d'opposition ou de blocage	5
Article 12 : responsabilité du titulaire de la Carte et de l'émetteur	5
Article 13 : responsabilité du ou des titulaire(s) du compte	6
Article 14 : durée du contrat et résiliation	6
Article 15 : durée de validité de la Carte - renouvellement, blocage, retrait et restitution de la Carte.....	6
Article 16 : contestations	6
Article 17 : remboursement des opérations non autorisées ou mal exécutées.....	6
Article 18 : protection des données à caractère personnel	7
Article 19 : conditions financières.....	7
Article 20 : sanctions.....	7
Article 21 : modifications des conditions du contrat.....	7
Article 22 : service client – traitement des réclamations	7
Article 23 : démarchage - rétractation.....	8
PARTIE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DE LA CARTE SPÉCIFIQUES À CHAQUE SCHÉMA DE CARTES DE PAIEMENT..	8 I
- SCHÉMAS DE CARTES DE PAIEMENT INTERNATIONAUX	8
Article 1 - définition	8
Article 2 - informations complémentaires relatives à l'opération de paiement	8
II – SCHÉMA DE CARTES DE PAIEMENT CB	8
Article 1 - définition	8
Article 2 - fichier central de retraits de cartes bancaires CB géré par la Banque de France	8

Préambule

Les conditions d'utilisation des cartes émises par Ma French Bank ont pour objet d'en préciser les règles de fonctionnement. Elles constituent un contrat annexe à la convention de compte.

Dans le présent contrat, la Carte est délivrée par l'Emetteur sur support physique (ci-après "la Carte") et peut être utilisée par le Titulaire de la Carte avec ou sans recours au support physique, notamment de façon dématérialisée dans les Solutions de Paiement Mobile. Pour les besoins du présent contrat, on entend par "Solution de Paiement Mobile" une solution intégrée dans un appareil compatible (exemples : smartphone, objet connecté), dans laquelle l'enregistrement de la Carte permet au Titulaire de la Carte d'effectuer des opérations de paiement par Carte, par l'intermédiaire de cet appareil compatible sans utilisation de la Carte et sans avoir à ressaisir les données de sa Carte. Les conditions générales d'utilisation de la Carte sous une forme dématérialisée pour chaque solution de paiement mobile sont consultables sur le site internet de l'Emetteur. Le Titulaire de la Carte doit accepter ces conditions générales d'utilisation lors de l'activation du service.

Le présent contrat définit en Partie 1 les règles de fonctionnement de la Carte (ci-après la « Carte ») indépendamment des règles spécifiques du (des) schéma(s) de cartes de paiement dont la (les) marques figure(nt) sur la Carte et en Partie 2 lesdites règles spécifiques.

PARTIE 1 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CARTE COMMUNES À TOUS LES SCHÉMAS DE CARTES DE PAIEMENT

Article 1 : objet de la Carte

1.1 La Carte est un instrument de paiement à l'usage exclusif du titulaire de la Carte lui permettant de réaliser des opérations de paiement et ayant uniquement pour finalités de :

- retirer des espèces auprès des DAB/GAB ou aux guichets des établissements dûment habilités à fournir des services de paiement, affichant la (l'une des) marque(s) apposée(s) sur la Carte et pour ce dernier type de retrait dans les limites des disponibilités du guichet payeur et sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- régler des achats de biens ou des prestations de services à distance ou chez des commerçants ou prestataires de services (ci-après « Accepteurs »), équipés d'Equipements Electroniques (en ce compris les terminaux de paiement électronique (ci-après « TPE ») et les automates) affichant la (l'une des) marque(s) apposée(s) sur la Carte ;
- régler des dons ou des cotisations à toute entité dûment habilitée pour les percevoir ou les recevoir, et susceptible d'utiliser le(s) schéma(s) de cartes de paiement dont la (l'une des) marque(s) est apposée(s) sur la Carte ;
- Transférer des fonds vers toute personne dûment habilitée à recevoir de tels fonds.

Certaines fonctionnalités ne sont pas disponibles, tout ou en partie pour les titulaires mineurs de la Carte.

La Carte à autorisation systématique permet à son titulaire :

- d'effectuer des retraits d'espèces :
 - auprès des DAB/GAB affichant la (l'une des) marque(s) apposée(s) sur la Carte,
 - aux guichets des établissements dûment habilités à fournir des

services de paiement affichant cette(ces) même(s) marque(s) et équipés de TPE, dans les limites des disponibilités du guichet payeur et sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité ;

- de régler des achats de biens ou des prestations de services chez les Accepteurs équipés d'un Equipement Electronique et affichant la (l'une des) marque(s) apposée(s) sur la Carte. Toutefois, elle peut ne pas être acceptée chez les Accepteurs équipés d'un Equipement Electronique n'ayant pas la possibilité technique d'émettre une demande d'autorisation (par exemple : péages d'autoroutes, péages de parking, certains Automates) ;
- de régler des dons ou des cotisations à toute entité dûment habilitée pour les percevoir ou les recevoir, et susceptible d'utiliser le(s) schéma(s) de cartes de paiement dont la (l'une des) marque(s) est apposée(s) sur la Carte.

1.2 La Carte décrite ci-dessus permet également, le cas échéant, d'avoir accès à d'autres services offerts par l'Emetteur de la Carte et régis par des dispositions spécifiques.

1.3 Cette Carte n'est utilisée qu'à des fins non professionnelles. Le titulaire de la Carte s'interdit d'en faire un usage différent de ceux décrits ci-dessus.

1.4 En application du Règlement UE 2015/751 du 29 avril 2015, les Cartes émises dans l'Espace Economique Européen (Les Etats membres de l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège - ci-après l'«EEE») sont classés en quatre catégories: débit, ou crédit, ou prépayé, ou commercial.

Le présent Contrat ne concerne que des Cartes entrant dans la catégorie « débit ».

Les Cartes entrant dans la catégorie « débit » sont les Cartes à débit immédiat ; elles portent, au recto, la mention « DÉBIT ».

L'Accepteur peut décider de ne pas accepter l'ensemble des catégories de Cartes. Dans ce cas, l'Accepteur doit en informer clairement et sans ambiguïté le titulaire de la Carte. Avant d'effectuer un paiement, le titulaire de la Carte doit donc vérifier que la catégorie de Carte dont il dispose est bien acceptée par l'Accepteur.

Article 2 : délivrance de la carte

La Carte est délivrée par Ma French Bank (ci-après « l'Emetteur »), dont elle reste la propriété, à la demande de ses clients titulaires d'un compte et/ou de leurs représentants légaux et sous réserve d'acceptation de la demande.

L'Emetteur peut ne pas délivrer de Carte. Dans ce cas, il informe le titulaire de compte des motifs de sa décision sur demande de ce dernier.

L'Emetteur interdit au titulaire de la Carte d'apposer des étiquettes adhésives ou des autocollants ou de procéder à toute inscription sur la Carte à l'exception de la signature visée ci-dessous.

Le titulaire de Carte s'engage à l'utiliser ainsi que son numéro, exclusivement dans le cadre du (des) schéma(s) de cartes de paiement dont la (l'une des) marque(s) est apposée sur la Carte et à respecter les règles afférentes à chacun desdits schémas.

La Carte est rigoureusement personnelle ; son titulaire devant, dès réception, y apposer obligatoirement sa signature dès lors qu'un espace prévu à cet effet existe sur le support de la Carte. Il est strictement interdit au titulaire de la Carte de la prêter ou de s'en déposséder.

Le titulaire de la Carte s'interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la Carte susceptible d'entraver son fonctionnement ainsi que celui des Equipements Electroniques et des DAB/GAB de quelque manière que ce soit.

Article 3 : données de sécurité personnalisées

Les Données de Sécurité Personnalisées sont des données personnalisées fournies au titulaire de la Carte par l'Emetteur à des fins d'authentification.

3.1 Code confidentiel (ci-après « Code »)

L'Émetteur met à la disposition du titulaire de la Carte un Code qui lui est communiqué confidentiellement par l'Émetteur, personnellement et uniquement à lui.

Le titulaire de la Carte doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de sa Carte et du Code et plus généralement de toutes autres Données de Sécurité Personnalisées. Il doit donc tenir absolument secret son Code et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Il ne doit pas notamment l'inscrire sur la Carte, ni sur tout autre document. Il doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets.

Il doit utiliser les Données de Sécurité Personnalisées chaque fois qu'il en reçoit l'instruction par les Equipements Electroniques sous peine d'engager sa responsabilité.

Le nombre d'essais successifs de composition du Code est limité à 3 (trois) sur ces Equipements Electroniques et les DAB/GAB. Au troisième essai infructueux, le titulaire de la Carte provoque l'invalidation de la Carte et/ou le cas échéant sa capture.

3.2 Autres Données de Sécurité Personnalisées

L'utilisation de Données de Sécurité Personnalisées autre que le Code peut être nécessaire pour réaliser une opération de paiement en ligne. Pour effectuer de telles opérations, l'Émetteur met à disposition du titulaire de la Carte le service 3D-Secure consistant à valider la transaction sur son application mobile Ma French Bank suite à la réception d'une notification ou à transmettre, par un numéro de téléphone préalablement communiqué à l'Émetteur par le titulaire de la Carte un Code de sécurité à usage unique que ce dernier devra utiliser pour pouvoir réaliser son opération de paiement.

L'utilisation des Données de Sécurité Personnalisées nécessite de disposer d'une ligne de téléphonie mobile ainsi que d'un abonnement permettant son utilisation.

Pour enregistrer ou modifier le numéro de téléphone sur lequel il souhaite recevoir son Code de sécurité à usage unique, le titulaire de la Carte doit se rendre sur son application Ma French Bank (internet ou mobile) ou contacter son service client Ma French Bank.

Lors d'une validation sur son application mobile, le titulaire de la Carte doit s'authentifier sur son application pour valider la transaction. L'identifiant et le mot de passe définis dans son application lui permettent de s'identifier avant de valider son achat.

Lors d'une validation par SMS, un Code de sécurité à usage unique sera automatiquement envoyé au numéro de téléphone enregistré dès que sa communication sera nécessaire à la réalisation d'une opération de paiement en ligne.

Lorsque l'utilisation d'un Code de sécurité à usage unique est requise, le nombre d'essais successifs de composition du Code de sécurité à usage unique est limité à 3 (trois). Au troisième essai infructueux, le titulaire de la carte provoque le blocage du dispositif 3D-secure. Le titulaire de la Carte peut demander à tout moment le déblocage de ce dispositif en appelant le 09.69.36.20.10 (appel non surtaxé).

Toutes autres Données de Sécurité Personnalisées permettant au titulaire de la Carte d'effectuer des opérations de paiement en ligne seront mentionnées sur le site internet www.mafrenchbank.fr.

L'Émetteur peut mettre à disposition du Titulaire de la Carte d'autres données de sécurité personnalisées pour effectuer des opérations de paiement par des Solutions de Paiement Mobile, en s'assurant de l'utilisation du code secret ou de la fonction biométrique associés à la Solution de Paiement Mobile.

Article 4 : forme du consentement et irrévocabilité

4.1. Le titulaire de la Carte donne son consentement, avant ou après la détermination du montant :

- par la frappe de son Code sur le clavier d'un DAB/GAB ou d'un Equipement Electronique, en vérifiant la présence de la (de l'une des) marque(s) apposée(s) sur la Carte,
- par l'introduction de la Carte dans un Equipement Electronique dépourvu de clavier destiné à la frappe du Code,
- par la communication et/ou confirmation des données liées à

l'utilisation à distance de la Carte, le cas échéant via un portefeuille numérique interbancaire agréé par le(s) schéma(s) de cartes de paiement dont la (l'une des) marque(s) est apposée sur la Carte,

- par la présentation et le maintien de la Carte devant un dispositif identifiant la présence de la technologie dite «sans contact». Cette cinématique est également valable lorsque la Carte est dématérialisée et intégrée dans un autre support (tel un téléphone mobile par exemple),
- par la signature manuscrite sur les tickets émis par l'Equipement Electronique tant à destination de l'Accepteur que du titulaire de la Carte.

4.2. Les Parties conviennent que le titulaire de la Carte peut utiliser sa Carte pour une série d'opérations de paiements ci- après appelés «paiements récurrents et/ ou échelonnés» par des Accepteurs pour des achats de biens et/ou de services.

Le titulaire de la Carte donne son consentement à la série d'opérations suivantes :

- à distance, par la communication et/ou confirmation des données liées à l'utilisation de sa Carte lors de la première opération ;
- et le cas échéant via un portefeuille numérique interbancaire agréé lors de la première opération.

La première opération de paiement est alors conforme à l'article 4.1.

4.3. Le titulaire de la Carte peut également donner son consentement à l'exécution d'une opération de paiement en début de prestation pour un montant maximum convenu avec l'Accepteur et dont le montant définitif est déterminé à l'issue de la prestation.

4.4. Dès que ce consentement a été donné, l'ordre de paiement est irrévocable. Toutefois le titulaire de la Carte peut faire opposition au paiement en cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaires de l'Accepteur, tant que le compte du prestataire de service de paiement de l'Accepteur n'a pas été crédité du montant de l'opération de paiement.

En outre, pour les paiements récurrents et/ou échelonnés, le titulaire de la Carte peut retirer pour l'avenir son consentement à l'exécution d'une opération ou série d'opérations au plus tard à la fin du jour ouvrable précédant le jour convenu pour son exécution.

L'Émetteur reste étranger, dans l'EEE, à tout différend commercial, c'est à dire autre que celui relatif à l'ordre de paiement, pouvant survenir entre le titulaire de la Carte et l'Accepteur. L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte d'honorer son paiement.

Article 5 : modalités d'utilisation de la carte pour des retraits d'espèces dans les DAB/GAB ou auprès des guichets

5.1. Les retraits d'espèces sont possibles dans les limites fixées et notifiées par l'Émetteur dans l'application (internet ou sur mobile) du titulaire de la Carte ou dans tout document approuvé par le titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte.

5.2. Les opérations dites de «quasi-cash» (jetons de casinos, enjeux de courses hippiques et devises) sont assimilées à des retraits d'espèces. Les limites fixées par l'Émetteur pour les retraits seront donc prises en compte.

5.3. Les montants enregistrés de ces retraits, ainsi que les commissions éventuelles, sont portés dans les délais habituels propres aux retraits d'espèces au débit du compte sur lequel fonctionne la Carte. Le montant de ces opérations figure sur le relevé d'opérations visé à l'article 6.5.

5.4. Le titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte doit, préalablement à chaque retrait et sous sa responsabilité, s'assurer de l'existence au dit compte d'un solde suffisant et disponible et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

Article 6 : modalités d'utilisation de la Carte pour le règlement d'achats de biens et de prestations de services chez des accepteurs

6.1. La Carte est un instrument de paiement qui ne doit être utilisé que pour régler des achats de biens et des prestations de services à des Accepteurs adhérents au(x) schéma(s) de cartes de paiement dont la (l'une des) marque(s) est apposée sur la Carte.

6.2. Ces opérations de paiement sont possibles dans les limites fixées et notifiées par l'Émetteur dans l'application (internet ou sur mobile) du titulaire de la Carte ou dans tout document approuvé par le titulaire de Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte.

6.3. Les paiements par Carte sont effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les Accepteurs ayant adhéré à l'un des schémas de cartes de paiement dont la (l'une des) marque(s) est apposée sur la Carte. Ces conditions et procédures comportent en principe un contrôle des Données de Sécurité Personnalisées et sous certaines conditions définies par les schémas de cartes de paiement, une demande d'autorisation.

Cas particulier : les Cartes à autorisation systématique sont acceptées selon les conditions et procédures en vigueur chez les Accepteurs, à l'exception des Equipements Electroniques n'ayant pas la possibilité technique d'émettre une demande d'autorisation (Ex. péages d'autoroutes, péages de parking...).

Lorsque ces conditions et procédures impliquent la signature par le titulaire de la Carte du ticket émis par l'Accepteur et que la Carte fournie par l'Émetteur prévoit l'apposition de la signature, la vérification de la conformité de cette signature par rapport au spécimen déposé sur la Carte incombe à l'Accepteur. Dans le cas où il n'existe pas de panneau de signature sur la Carte, la conformité de la signature est vérifiée avec celle qui figure sur la pièce d'identité présentée par le titulaire de la Carte.

L'Accepteur a la possibilité d'installer un mécanisme de sélection prioritaire d'une marque ou d'une application de paiement sur l'Équipement Electronique. Le titulaire de la Carte peut passer outre la sélection prioritaire automatique effectuée par l'Accepteur dans son Equipement Electronique en choisissant une autre marque apposée sur sa Carte ou une autre application de paiement dans la mesure où elle est affichée comme « acceptée » par l'Accepteur.

6.4. Les opérations de paiement reçues par l'Émetteur sont automatiquement débitées du compte sur lequel fonctionne la Carte selon les dispositions convenues entre le titulaire de celui-ci et l'Émetteur dans les conditions financières applicables aux particuliers ou dans tout document approuvé par le titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte.

Même si ces conventions prévoient un différé de paiement, l'Émetteur a la faculté de débiter immédiatement le compte sur lequel fonctionne la Carte du montant des opérations de paiement effectuées à l'aide de la Carte en cas de décès, d'incapacité juridique du titulaire de la Carte et/ou du titulaire du compte, d'incidents de paiement ou de fonctionnement du compte, de clôture du compte ou du retrait de la Carte par l'Émetteur, décision qui sera notifiée au titulaire de la Carte et/ou du compte par simple lettre.

De même, l'Émetteur a la faculté de débiter immédiatement le compte sur lequel fonctionne la Carte du montant des opérations de paiement réalisées au moyen de la Carte si le cumul des opérations de paiement dépasse les limites fixées et notifiées par l'Émetteur.

Pour les ordres de paiement donnés en ligne, le titulaire de la Carte peut être tenu de respecter une procédure sécuritaire selon les modalités convenues avec l'Émetteur.

Carte portant la mention « DÉBIT » (débit immédiat)

Le titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte doit, préalablement à chaque opération de paiement et sous sa responsabilité, s'assurer de l'existence au compte sur lequel fonctionne la Carte d'un solde suffisant et disponible et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

Carte portant la mention « CRÉDIT » (débit différé)

Le titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte doit s'assurer que le jour du débit des règlements par la Carte, le compte sur lequel fonctionne la carte présente un solde suffisant et disponible.

Carte portant la mention « CARTE DE CRÉDIT » (carte de crédit)

Le titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte doit s'assurer que le jour du débit des règlements par la Carte, le compte sur lequel fonctionne la carte présente un solde

suffisant et disponible.

6.5. Le montant détaillé (montant, commissions, taux de change) des opérations de paiement par Carte passées au débit du compte sur lequel fonctionne la Carte figure sur un relevé des opérations envoyé au moins une fois par mois sur un support papier ou à la demande du titulaire du compte sur lequel fonctionne la Carte sur un support durable qui peut être électronique. Ce relevé peut également être consulté par voie électronique.

Il appartient au titulaire du compte sur lequel fonctionne la Carte de vérifier la régularité des opérations de paiement figurant sur le relevé d'opérations

Une opération de paiement ne peut être éventuellement remboursée par l'Accepteur que s'il y a eu préalablement une opération débitée d'un montant supérieur ou égal. Ce remboursement doit être effectué avec la même Carte que celle utilisée pour l'opération initiale.

Article 7 : modalités d'utilisation de la carte pour le règlement d'achats de biens et de prestations de services chez des accepteurs en mode «sans contact»

7.1. L'Émetteur met à disposition du titulaire de Carte, la fonctionnalité Sans Contact.

7.2. La Carte équipée de la technologie « sans contact » permet le règlement rapide d'achats de biens ou de prestations de services aux Equipements Electroniques des Accepteurs équipés en conséquence, avec une lecture à distance de la Carte, sans frappe du Code.

7.3. L'enregistrement de l'opération de paiement peut figurer sur le ticket édité par l'Équipement Electronique de l'Accepteur.

7.4. A des fins sécuritaires, le montant unitaire maximum de chaque opération de paiement en mode «sans contact» est limité à 50 euros et le montant cumulé maximum des règlements successifs en mode «sans contact» est limité à 100 euros sur 4 jours glissants. En cas d'utilisation sur un automate offrant uniquement une possibilité d'acceptation de paiement en mode «sans contact», le titulaire de la Carte est informé et accepte que son paiement puisse lui être refusé conformément aux dispositions prévues dans le présent article.

7.5. En mode «sans contact», les opérations de paiement reçues par l'Émetteur sont automatiquement débitées du compte sur lequel fonctionne la Carte au vu des enregistrements des opérations de paiement en mode «sans contact» dans les systèmes d'acceptation ou leur reproduction sur un support informatique durable.

7.6. L'Émetteur peut bloquer temporairement la fonctionnalité « sans contact » pour des raisons de sécurité.

7.7. Le présent article ne s'applique pas si le paiement en mode "sans contact" est effectué par une Solution de Paiement Mobile exigeant une authentification. Dans ce cas, c'est le plafond de paiement de la carte qui s'applique.

Article 8 - modalités d'utilisation de la Carte pour un transfert de fonds

8.1. La Carte permet de donner un ordre pour transférer des fonds au bénéfice d'une personne dûment habilitée pour ce faire (ci-après «Récepteur»).

8.2. Ces transferts de fonds ou chargements/rechargements sont possibles dans les limites fixées et notifiées par l'Émetteur dans les conditions financières applicables aux particuliers ou dans tout document approuvé par le titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte.

8.3. Les transferts de fonds par Carte sont effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les Récepteurs.

Cas particulier : Les transferts de fonds par Carte à autorisation systématique sont effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les Récepteurs, avec une demande d'autorisation systématique.

Pour les ordres de transfert de fonds donnés en ligne, le titulaire de la Carte doit respecter une procédure sécuritaire selon les modalités convenues avec l'Émetteur.

8.4. Les ordres de transferts de fonds reçus par l'Emetteur sont automatiquement débités du compte sur lequel fonctionne la Carte selon les dispositions convenues entre le titulaire de celui-ci et l'Emetteur dans les conditions financières applicables aux particuliers ou dans tout document approuvé par le titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte.

Même si ces conventions prévoient un différé de règlement, l'Emetteur a la faculté de débiter immédiatement le compte sur lequel fonctionne la Carte du montant des fonds transférés en cas de décès, d'incapacité juridique du titulaire du compte, d'incidents de paiement ou de fonctionnement du compte, de clôture du compte ou du retrait de la Carte par l'Emetteur, décision qui sera notifiée au titulaire de la Carte et/ou du compte par simple lettre.

De même, l'Emetteur a la faculté de débiter immédiatement le compte du montant des ordres de transferts de fonds réalisés au moyen de la Carte si le cumul des ordres de transfert de fonds dépasse les limites fixées et notifiées par l'Emetteur.

Carte portant la mention « DÉBIT » (débit immédiat)

Le titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte doit s'assurer que le jour où il donne l'ordre de transfert de fonds par Carte, le compte sur lequel fonctionne la Carte présente un solde suffisant et disponible et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

Article 9 : réception et exécution de l'ordre de paiement

Pour se conformer à la réglementation en vigueur, l'Emetteur informe le titulaire de Carte que l'ordre de paiement est reçu par l'Emetteur au moment où il lui est communiqué par le prestataire de service de paiement de l'Accepteur à travers le système de compensation ou de règlement dudit ordre de paiement.

Lorsque l'ordre de paiement est exécuté au sein de l'EEE, l'Emetteur dispose, à compter de ce moment de réception d'un délai d'un jour ouvrable pour créditer le compte du prestataire de service de paiement de l'Accepteur.

En ce qui concerne les retraits, l'Emetteur informe le titulaire de la Carte que l'ordre de retrait est exécuté immédiatement par la mise à disposition des espèces entre les mains du titulaire de la Carte.

Article 10 : responsabilité de l'émetteur

10.1. Lorsque le titulaire de la Carte nie avoir donné son consentement pour réaliser une opération de paiement et/ou de retrait, il appartient à l'Emetteur d'apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique. Cette preuve peut être apportée par tous moyens, notamment par les enregistrements des Equipements Electroniques ou leur reproduction sur un support informatique de l'utilisation de Carte et des Données de Sécurité Personnalisées.

L'Emetteur peut utiliser ces enregistrements comme justification de leur imputation au compte sur lequel fonctionne la Carte.

10.2. L'Emetteur est responsable des pertes directes encourues par le titulaire de la Carte dues à une déficience technique du système de paiement sur lequel l'Emetteur a un contrôle direct.

Toutefois, l'Emetteur n'est pas tenu pour responsable d'une perte due à une déficience technique si celle-ci est signalée au titulaire de la Carte par un message sur le DAB/GAB ou d'une autre manière visible.

Article 11 : recevabilité des demandes d'opposition ou de blocage

Pour l'exécution du présent contrat, l'information ci-dessus visée «de blocage» peut également être désignée par le terme «d'opposition».

11.1. Dès qu'il a connaissance de la perte ou du vol de la Carte, de son détournement ou de toute utilisation frauduleuse de la Carte ou des données liées à son utilisation, le titulaire de la Carte et/ou du compte doit en informer sans tarder l'Emetteur aux fins de blocage de sa Carte en indiquant les motifs pour lesquels il demande le blocage.

11.2. Cette demande d'opposition (ou de blocage) doit être faite :

- par le site internet www.mafrrenchbank.fr ou l'application mobile Ma French Bank
- par téléphone au 09.69.36.20.10 (appel non surtaxé) ou, depuis l'étranger, au +33 (0)1.69.36.20.10 (coût d'une communication internationale pour la France)
- par courrier.

11.3. Un numéro d'enregistrement de cette demande d'opposition (ou de blocage) est communiqué au titulaire de Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte.

Une trace de cette opposition (ou blocage) est conservée pendant 18 mois par l'Emetteur qui la fournit à la demande du titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte, pendant cette même durée.

La demande de mise en opposition (ou de blocage) est immédiatement prise en compte.

11.4. L'Emetteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'une demande d'opposition (ou de blocage) par téléphone, par courrier, qui n'émanerait pas du titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte.

11.5. En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la Carte ou de détournement des données liées à son utilisation, l'Emetteur peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte au titulaire de la Carte et/ou du compte.

Article 12 : responsabilité du titulaire de la Carte et de l'émetteur

12.1. Principe

Le titulaire de la Carte doit prendre toute mesure pour conserver sa Carte et préserver les Données de Sécurité Personnalisées qui lui sont attachées, notamment son code confidentiel. Il doit l'utiliser conformément aux finalités spécifiées à l'article 2.

Il assume, comme indiqué à l'article 13.2, les conséquences de l'utilisation de la Carte tant qu'il n'a pas fait une demande d'opposition (ou de blocage) dans les conditions prévues à l'article 12.

12.2. Opérations non autorisées, effectuées avant la demande d'opposition (ou de blocage)

Les opérations consécutives à la perte ou au vol de la Carte sont à la charge du titulaire de la Carte dans la limite de 50 euros. Toutefois, sa responsabilité n'est pas engagée :

- en cas d'opération de paiement effectuée sans utilisation des Données de Sécurité Personnalisées ;
- dans le cas où la perte, ou le vol de la Carte ne pouvait être détecté par le titulaire de la Carte avant le paiement ;
- lorsque la perte de la Carte est due à des actes ou à une carence d'un salarié, d'un agent ou d'une succursale de l'Emetteur ou d'une entité vers laquelle l'Emetteur a externalisé ses activités.

Cependant lorsque le prestataire de services de paiement de l'Accepteur est situé hors de l'EEE, de Saint-Pierre-et-Miquelon ou de Saint-Barthélemy, les opérations consécutives à la perte et au vol de la Carte sont à la charge du titulaire de la Carte dans la limite de 50 euros même en cas d'opérations de paiement effectuées sans utilisation des Données de Sécurité Personnalisées.

Les opérations non autorisées du fait de la contrefaçon de la Carte ou de l'utilisation non autorisée des données liées à l'utilisation de la Carte sont à la charge de l'Emetteur.

12.3. Opérations non autorisées, effectuées après la demande d'opposition (ou de blocage).

Elles sont également à la charge de l'Emetteur, à l'exception de celles effectuées par le titulaire de la Carte.

12.4. Exceptions

Toutes les opérations non autorisées sont à la charge du titulaire de la Carte, sans limitation de montant en cas :

- de manquement intentionnel ou par négligence grave aux obligations visées aux articles 3, 4 et 12.1 ;
- d'agissements frauduleux du titulaire de la Carte.

Article 13 : responsabilité du ou des titulaire(s) du compte

Le (ou les) titulaire(s) du compte, lorsqu'il(s) n'est (ne sont) pas titulaire(s) de la Carte, est (sont) solidairement et indivisiblement tenu(s) des conséquences financières résultant de la responsabilité du titulaire de la Carte au titre de la conservation de la Carte et des Données de Sécurité Personnalisées, notamment le Code et de leur utilisation jusqu'à :

- restitution de la Carte à l'Emetteur,
- ou, en cas de révocation du mandat donné au titulaire de la Carte, notification de celle-ci à l'Emetteur par le ou l'un des titulaires du compte, au moyen d'une lettre remise contre reçu ou expédiée sous pli recommandé avec accusé de réception. Il appartient au(x) titulaire(s) du compte ayant décidé de cette révocation, lorsqu'il(s) n'est (ne sont) pas le titulaire de la Carte, d'en informer ce dernier. La révocation du mandat entraîne la résiliation immédiate du contrat avec l'ancien mandataire titulaire de la Carte et le retrait immédiat du droit d'utiliser sa Carte par ce dernier. Le(s) titulaire(s) du compte fait (font) son (leur) affaire personnelle de tout litige pouvant survenir par suite de sa (leur) décision.
- ou dénonciation de la convention de compte collectif, à la condition que celle-ci ait été notifiée à tous les titulaires.

Article 14 : durée du contrat et résiliation

14.1. Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

14.2. Il peut être résilié à tout moment par écrit par le titulaire de la Carte ou du compte sur lequel fonctionne la Carte ou par l'Emetteur. La résiliation par le titulaire de la Carte prend effet 30 jours après la date d'envoi de sa notification à l'Emetteur. La résiliation par l'Emetteur prend effet deux mois après la date d'envoi de sa notification au titulaire de la Carte sauf pour le cas visé à l'article 13.

14.3. Le titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte s'engage à restituer la Carte et à respecter l'ensemble des obligations contractuelles mises à sa charge dans le cadre du présent contrat, jusqu'à ce que la résiliation devienne effective.

14.4. A compter de la résiliation, le titulaire de la Carte n'a plus le droit de l'utiliser et l'Emetteur peut prendre toutes les mesures utiles pour ce faire.

Article 15 : durée de validité de la Carte - renouvellement, blocage, retrait et restitution de la Carte

15.1. La Carte comporte une durée de validité dont l'échéance est inscrite sur la Carte elle-même. La durée limitée de la validité de la Carte répondant notamment à des nécessités techniques et sécuritaires, elle n'a pas de conséquence sur la durée indéterminée du présent contrat.

15.2. A sa date d'échéance, la Carte fait l'objet d'un renouvellement automatique du support, sauf si le contrat a été résilié dans les conditions prévues à l'article 14.

La Carte, ainsi renouvelée, est adressée au domicile du titulaire de la Carte. La Carte adressée au domicile du titulaire de la Carte est désactivée. Pour l'activer, son titulaire doit se connecter sur son application Ma French Bank (internet ou mobile) et saisir le numéro de la nouvelle carte.

15.3. L'Emetteur peut prendre contact avec le titulaire de la Carte par tous moyens appropriés, en cas de soupçon de fraude, ou de fraude avérée ou de menace pour la sécurité.

15.4. Outre les cas de blocage résultant de la gestion du compte dans le cadre de la convention de compte courant postal sur lequel fonctionne la Carte, l'Emetteur peut bloquer la Carte pour des raisons de sécurité ou de présomption d'opération non autorisée ou frauduleuse ou en cas de risque sensiblement accru ou avéré

que le titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte, soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement.

15.5. Cette décision de blocage est motivée et notifiée dans tous les cas au titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte par simple lettre.

15.6. Dans ces cas l'Emetteur peut retirer ou faire retirer la Carte par un Accepteur ou par une personne dûment habilitée à fournir des services de paiement notamment sur ses DAB/GAB ou à ses guichets.

15.7. Le titulaire de la Carte s'oblige, en conséquence, à la restituer à la première demande et s'interdit d'en faire usage.

La clôture du compte sur lequel fonctionne(nt) une ou plusieurs Cartes entraîne l'obligation de la (les) restituer. Il en va de même en cas de dénonciation de la convention de compte collectif. L'arrêt définitif du compte ne pourra intervenir au plus tôt qu'un mois après restitution de la (des) Carte(s).

Article 16 : contestations

16.1. Le titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte a la possibilité de contester une opération auprès du service client, si possible en présentant le ticket émis par l'Équipement Electronique ou un justificatif de l'ordre de paiement sur lequel porte le litige, et cela le plus rapidement possible et dans un délai maximum de 13 mois à compter de la date du débit de l'ordre de paiement contesté sur le compte sur lequel fonctionne la Carte.

Le délai maximum durant lequel le titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte a la possibilité de contester une opération, est fixé à 120 jours à compter de la date du débit de l'ordre de paiement contesté sur ledit compte, lorsque le prestataire de services de paiement de l'Accepteur est situé hors de l'EEE, de Saint-Pierre-et-Miquelon ou de Saint-Barthélemy.

16.2. Le titulaire de la Carte a le droit au remboursement d'une opération de paiement autorisée et effectuée au sein de l'EEE, si l'autorisation donnée n'indiquait pas le montant exact de l'opération et si le montant de l'opération de paiement dépasse le montant auquel le titulaire de la Carte peut raisonnablement s'attendre. Dans ce cas, l'Emetteur peut demander au titulaire de la Carte de fournir tous les éléments relatifs au remboursement demandé.

La demande de remboursement doit être présentée avant l'expiration d'une période de huit semaines à compter de la date du débit de l'ordre de paiement objet de la demande de remboursement sur le compte sur lequel fonctionne la Carte.

L'Emetteur dispose d'un délai de dix jours ouvrables à compter de la réception de la demande de remboursement pour effectuer le remboursement ou pour justifier son refus d'y procéder.

16.3. Les parties (l'Emetteur et le titulaire de la Carte) conviennent d'apporter les meilleurs soins à leur information réciproque sur les conditions d'exécution de l'opération.

Article 17 : remboursement des opérations non autorisées ou mal exécutées

17.1. Opération de paiement non autorisée

Le titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte, est remboursé immédiatement et au plus tard, le premier jour ouvrable suivant la réception de la contestation de l'opération:

- du montant de l'opération contestée de bonne foi par le titulaire de la Carte dans le cas de perte et/ou vol, d'utilisation frauduleuse et/ou de détournement de sa Carte et des données qui y sont liées, survenue avant la demande d'opposition (ou de blocage) conformément à l'article 12.2 ;
- du montant de l'opération contestée de bonne foi par le titulaire de la Carte, survenue après la demande d'opposition (ou de blocage) conformément à l'article 12.3.

Si, après remboursement par l'Emetteur, il était établi que l'opération était en réalité autorisée par le titulaire de la Carte ou due à une fraude ou à une négligence grave du titulaire de la Carte en application de l'article 12.4, l'Emetteur pourra contre-passer le montant du remboursement effectué à tort.

Toutefois, conformément aux dispositions légales, l'Émetteur ne procédera pas au remboursement dans le délai susvisé s'il a de bonnes raisons de soupçonner une fraude du titulaire de la Carte. Dans ce cas, l'Émetteur en informe la Banque de France.

17.2. Opération de paiement mal exécutée

Le titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte est remboursé, si besoin et sans tarder, du montant de l'opération mal exécutée.

17.3. Dispositions communes

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, le compte débité est rétabli dans l'état où il se serait trouvé si le débit des montants contestés n'avait pas eu lieu, et à bonne date de valeur.

Article 18 : protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitement dont le responsable de traitement est Ma French Bank, conformément à la réglementation relative à la protection de données à caractère personnel. Elles sont traitées pour la gestion de la relation bancaire, des comptes ou des produits et services souscrits, pour la gestion des clients et des prospects en vertu de l'exécution du contrat ou du respect d'obligations légales ou réglementaires, telles que la lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

Les données du client seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle. Les données sont également utilisées dans l'intérêt légitime de Ma French Bank notamment dans le cadre de la lutte contre la fraude et la cybercriminalité, ainsi qu'à des fins d'optimisation, de personnalisation, et de ciblage des offres commerciales pour améliorer la relation commerciale, et conservées à ce titre pour une durée de 1 an. Par ailleurs, elles peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale par courrier, email, SMS ou téléphone sous réserve du consentement du Client, et conservées à ce titre pour une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact avec celui-ci.

L'ensemble de ces données pourra être conservé au-delà des durées précisées, dans le respect des délais de prescription légaux applicables.

Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour la souscription aux produits et services de Ma French Bank. A défaut, les demandes de souscription ne pourront pas être traitées et le Client s'expose à un refus ou à la résiliation des produits ou services concernés.

Ma French Bank collecte auprès des sociétés du Groupe La Banque Postale les données à caractère personnel du Client et les informations relatives aux produits qu'il a souscrits auprès d'elles. Ma French Bank peut également, dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires, collecter des données à caractère personnel auprès d'administrations et autorités publiques (INSEE, Banque de France, Administration fiscale, ...).

Elles sont destinées à Ma French Bank et pourront être communiquées aux sociétés du Groupe auxquelles elle appartient et à ses sous-traitants ou partenaires pour les traitements et finalités cités ci-avant. Elles pourront également être communiquées à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement à tout tiers autorisé, pour satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Il peut faire une demande de portabilité pour les données qu'il a fournies et qui sont nécessaires au contrat ou au traitement desquelles il a consenti. Il peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Il peut aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Il peut exercer ces droits en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, en s'adressant par courrier au responsable de traitement : Ma French Bank - CS 30034 - 59891 Lille Cedex 9

Ma French Bank peut prendre des décisions automatisées, y compris par profilage, concernant le Client. Ces décisions sont prises après interrogation des fichiers réglementaires (FICOBA, FICP, FCC, ...), après analyse du profil de risque du Client et des pièces justificatives fournies. Selon les cas ces décisions peuvent se traduire par le refus d'accès à un produit ou un service.

Les éventuels transferts de données effectués vers des pays situés en dehors de l'Union Européenne se font en respectant les règles spécifiques qui permettent d'assurer la protection et la sécurité des données à caractère personnel. A l'occasion de diverses opérations de paiement (virement, transfert d'argent, ...) des données à caractère personnel du Client peuvent être transférées vers des pays hors de l'Union européenne, pour permettre le dénouement de l'opération (prestataire de paiement du bénéficiaire du paiement) ou pour lutter contre le blanchiment des capitaux ou le financement du terrorisme (Règlement UE 2015/847).

Le Client peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale au 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, le Client a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 19 : conditions financières

18.1. La Carte est délivrée moyennant le paiement d'une cotisation éventuelle dont le montant est fixé dans les Conditions Tarifaires applicables aux particuliers ou dans tout document approuvé par le titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte.

Cette cotisation est prélevée sur le compte susvisé, sauf résiliation du présent contrat dans les conditions prévues à l'article 14.2.

Cette cotisation est remboursée en cas de résiliation du présent contrat dans les conditions prévues à l'article 14. La cotisation sera remboursée au prorata du temps écoulé entre la date du prélèvement de la cotisation et la date d'effet de la résiliation visée à l'article 14.

18.2. Les autres conditions financières sont fixées et notifiées par l'Émetteur dans les Conditions Tarifaires applicables aux particuliers ou dans tout document approuvé par le titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte.

Article 20 : sanctions

Toute fausse déclaration est passible des sanctions prévues par la loi.

Toute fausse déclaration ou usage abusif de la Carte peut également entraîner la résiliation telle que prévue à l'article 14 du présent contrat.

Article 21 : modifications des conditions du contrat

L'Émetteur se réserve le droit d'apporter des modifications, notamment financières, au présent contrat, qui seront communiquées par écrit au titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte, deux mois avant la date de leur entrée en vigueur. L'absence de contestation notifiée à l'Émetteur avant l'expiration du délai précité vaut acceptation de ces modifications. Dans le cas où le titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte n'accepte pas les modifications, il a le droit de résilier immédiatement et sans frais le présent contrat.

Article 22 : service client – traitement des réclamations

Le Client peut obtenir toutes informations relatives à l'exécution de la Convention en contactant le Service client de Ma French Bank au 09 69 36 20 10 (appel non surtaxé).

Si le Client souhaite déposer une réclamation, il doit contacter le Service Client par téléphone au 09 69 36 20 10 (appel non surtaxé) ou adresser son courrier à l'adresse suivante :

Ma French Bank – Service réclamations - CS 30034 - 59891 Lille
Cedex 9

Ma French Bank s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception et à apporter une réponse définitive dans les meilleurs délais soit au plus tard dans les 2 mois qui suivent la réception de cette dernière.

Pour toute réclamation liée à un service de paiement (prélèvement, virement, paiement par carte ou mobile, retrait d'espèce), Ma French Bank s'engage à traiter la demande dans les 15 jours ouvrables sauf cas exceptionnels liés à complexité de la réclamation, dans ce cas, Ma French Bank s'engage à apporter une réponse définitive au plus tard 35 jours ouvrables après réception de la réclamation.

En cas de désaccord avec la réponse ou la solution apportée par Ma

French Bank, le client peut déposer un recours en contactant Ma French Bank par courrier, à l'adresse suivante :

Ma French Bank – Service Recours - CS 30034
59891 Lille Cedex 9

Si aucune solution n'a pu être trouvée à l'issue du recours, le client peut saisir gratuitement le Médiateur de Ma French Bank à l'adresse suivante :

Monsieur Le Médiateur de Ma French Bank - 115 rue de Sèvres -
Case Postale G 009 - 75275 Paris Cedex 06

Ou sur le site Internet <https://mediateur.groupeposte.com>
(Coût de connexion et de communication selon le fournisseur d'accès)

Le Médiateur de Ma French Bank exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre de la Charte de la Médiation disponible auprès de Ma French Bank et dans les Bureaux de Poste. Le Médiateur de Ma French Bank facilitera la recherche d'une solution amiable.

En cas de souscription en ligne d'un produit ou service, le Client peut également recourir à la plateforme européenne de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) à l'adresse :

<http://ec.europa.eu/consumers/odr/> (Coût de connexion et de communication selon le fournisseur d'accès à Internet)

Article 23 : démarchage - rétractation

Si le Titulaire de la Carte a souscrit le présent contrat par voie de démarchage et/ou au moyen d'une technique de communication à distance, il dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de souscription du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans pénalité et sans être tenu d'indiquer les motifs de sa décision. Pour faire valoir ce droit de rétractation, l'Utilisateur doit envoyer sa demande de rétractation par courrier simple au Service Client en n'oubliant pas de mentionner les éléments suivants :

- Ses nom, prénom et adresse (et le cas échéant ceux du représentant légal) ;
- Le numéro de Compte ;
- Le produit concerné ;
- La date de signature du contrat ;
- Sa signature.

À l'adresse Ma French Bank – Service Rétractation – CS 30034 –
59891 Lille Cedex 9.

PARTIE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DE LA CARTE SPÉCIFIQUES À CHAQUE SCHÉMA DE CARTES DE PAIEMENT

La présente Partie 2 reprend les conditions générales de fonctionnement spécifiques à chaque schéma de cartes de paiement dont la (l'une des) marque(s) est apposée sur la Carte, et qui s'ajoutent à celles développées en Partie 1.

La Carte émise par l'Emetteur peut être une Carte cobadgée, c'est-à-dire que plusieurs marques figurent sur la Carte.

I - SCHÉMAS DE CARTES DE PAIEMENT INTERNATIONAUX

Article 1 - définition

Les schémas de cartes de paiement internationaux sont des schémas dans lesquels les opérations de paiement liées à une Carte sont effectuées du compte de paiement d'un payeur sur le compte de paiement d'un Accepteur par l'intermédiaire du système d'acceptation dudit schéma, de l'émetteur (pour le titulaire de la Carte) et d'un acquéreur (pour l'Accepteur).

Les schémas internationaux proposés par l'Emetteur sont VISA Inc.

L'Emetteur propose les Cartes portant la Marque Visa pour VISA Inc.

Article 2 - informations complémentaires relatives à l'opération de paiement

21. Les opérations effectuées sous la (l'une des) marque(s) apposée sur la Carte sont portées au débit du compte sur lequel fonctionne la Carte dans les conditions et suivant la périodicité prévues aux articles 6, 7 et 8 de la Partie 1 du présent contrat.

22. Le taux de change appliqué est celui en vigueur à la date de traitement de l'opération de paiement par le schéma de cartes de paiement concerné.

La conversion en euro ou, le cas échéant, dans la monnaie du compte sur lequel fonctionne la Carte, est effectuée par le centre du schéma de cartes de paiement concerné le jour du traitement de l'opération de paiement par ce centre et selon ses conditions de change. Le relevé du compte sur lequel fonctionne la Carte comportera les indications suivantes : montant de l'opération de paiement en devise d'origine, montant de l'opération convertie en euro, montant des commissions, taux de change appliqué.

23. Les commissions éventuelles sont fixées et notifiées par l'Emetteur dans les Conditions Tarifaires applicables aux particuliers ou dans tout document approuvé par le titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte.

II – SCHÉMA DE CARTES DE PAIEMENT CB

Article 1 - définition

Le Schéma de cartes de paiement CB repose sur l'utilisation des Cartes portant la marque CB (ci-après les «Cartes CB») auprès des Accepteurs adhérant au schéma de cartes de paiement CB dans le cadre des seules dispositions et procédures définies ou homologuées par le Groupement des Cartes Bancaires CB.

Article 2 - fichier central de retraits de cartes bancaires CB géré par la Banque de France

Une inscription au fichier central de retrait des cartes bancaires CB géré par la Banque de France est réalisée lorsqu'un incident de paiement résultant directement de l'usage de la Carte CB n'a pas été régularisé suite à la notification dudit incident par l'Emetteur au titulaire du compte sur lequel fonctionne la Carte CB.

La finalité principale de ce fichier consiste à éviter qu'un membre ou Entité du schéma de cartes de paiement CB ne décide de délivrer une Carte CB dans l'ignorance que le demandeur a précédemment fait l'objet d'une décision de retrait d'une telle Carte suite à un incident de paiement. On entend par incident de paiement toute opération effectuée au moyen d'une Carte CB qui ne peut être couverte par la provision disponible au compte sur lequel fonctionne ladite Carte contrairement aux obligations du présent contrat.

Lorsque l'Emetteur décide de déclarer audit fichier sa décision de retrait de la Carte CB, il en informe le titulaire du compte sur lequel fonctionne ladite Carte par tout moyen et l'invite à régulariser cet incident dans le délai et selon les modalités communiquées par l'Emetteur afin d'éviter son/leur inscription audit fichier.

La date de la décision de retrait est fixée par défaut à la date de la communication susvisée.

Cette inscription est effacée automatiquement dudit fichier au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans courant à partir de la date de la décision de retrait.

L'inscription est effacée dans les cas suivants :

- lorsque l'inscription résulte d'une erreur de l'Emetteur,
- lorsque le titulaire du compte démontre que l'événement ayant entraîné l'incident de paiement ne lui est pas imputable,
- lorsque le titulaire du compte démontre avoir intégralement régularisé la situation et demande sa radiation.

Le titulaire du compte sur lequel fonctionne la Carte CB peut demander à tout moment à l'Emetteur les modalités de régularisation de sa situation, notamment la communication du montant, le cas échéant réactualisé, des incidents enregistrés.

Le titulaire du compte sur lequel fonctionne la Carte CB peut par ailleurs demander à l'Emetteur de lui faire connaître si une décision de retrait prise à son encontre par l'Emetteur a fait l'objet d'une déclaration au fichier. L'information est communiquée oralement après vérification de son identité.

Il peut prendre connaissance et obtenir communication en clair des données à caractère personnel le concernant figurant au fichier :

- en se présentant muni d'une pièce d'identité officielle portant sa/leur photographie dans une unité du réseau de la Banque de France ouverte au public, dans une agence de l'IEDOM ou de l'IEOM (la liste des unités du réseau de la Banque de France est diffusée sur son site Internet), ou
- en adressant à la Banque de France une lettre accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité officielle portant sa signature à l'adresse suivante :

BDF SFIPRP

Section Relations avec les particuliers

86067 Poitiers Cedex

Il peut contester ou faire rectifier les données à caractère personnel le concernant dans le fichier sur demande auprès de l'Emetteur.